



Grand-Duché de Luxembourg
Ministère d'État

Bulletin de documentation

SOMMAIRE

Messages de Noël et de Nouvel An de Son Altesse Royale le Grand-Duc et du Président du Gouvernement	1
Remaniement ministériel au Luxembourg	4
L'avis du Comité de coordination tripartite du 2 décembre 1982	7
L'avenant du 21 décembre 1982 à l'accord de la Conférence tripartite «sidérurgie» du 19 mars 1979 sur la restructuration de la sidérurgie luxembourgeoise	14
Rencontre belgo-luxembourgeoise à Luxembourg	19
L'inauguration du nouveau pavillon de l'Hôpital neuro-psychiatrique d'Ettelbruck	20
La conjoncture luxembourgeoise en 1982	21
L'impact de la politique de diversification industrielle au Grand-Duché	23
L'emploi au Grand-Duché	27
L'évolution démographique récente au Luxembourg	28
Le projet du satellite de télévision directe de RTL	32
Le Commissariat au Contrôle des Banques à Luxembourg	34
Les mutations de l'agriculture luxembourgeoise	38
Décès de Monsieur Paul Elvinger	41
Index analytique du «Bulletin de Documentation» - Année 1982	42

1982

31 Décembre

**Service Information et Presse
Luxembourg - 10, boulevard Roosevelt**

Messages de Noël et de Nouvel An de Son Altesse Royale le Grand-Duc et du Président du Gouvernement

Un message de Noël et de Nouvel An de Son Altesse Royale le Grand-Duc a été diffusé dans la soirée du 24 décembre 1982 au cours des programmes en langue luxembourgeoise de Radio-Luxembourg, dans le cadre du Journal de Télé-Luxembourg ainsi que le 26 décembre au début de l'émission télévisée «Hei Elei – Kuck Elei».

Le 31 décembre 1982 un message de Nouvel An de Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, a été diffusé au cours des émissions du soir en langue luxembourgeoise de Radio-Luxembourg et au cours du Journal de Télé-Luxembourg. Un message télévisé de Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, a été diffusé le 2 janvier 1983 au début de l'émission «Hei Elei – Kuck Elei». Nous reproduisons ci-après le texte de ces messages:

Message de Noël et de Nouvel An de Son Altesse Royale le Grand-Duc

Léif Matbierger,

T'lescht Joer, bei der nämlecher Geleënheet, sot ech, et wiren 12 schwéier Méint, déi virun äis sténgen. Deemols hat ech ower, esou wéi mir alleguer, déi fest Hoffnung, datt ech haut soe kéint: Mir hun et gottsäidank gepackt.

Leider as dat nêt de Fall. D'Kris geet virun, se geet bis op d'industriell Substanz. Si zit ëmmer méi wäit Kreesser, se hëllt ville jonke Leit de Bléck an d'Zoukonft.

Grad dës Deeg, um Enn vum Joer, si fir äis alleguer eng gutt Geleënheet, fir äis selwer ze froen, ob jidderee fir déi vun eise Matbierger genuch mëcht, déi aus dësem oder deem Grond Existenzproblemer hun. An enger Kris ewéi dëser, do geet et nêt duer, fir de Staat ze froen, hie soll asprangen. De Staat, dat si mir all, an dofir muss jiddereen och sech froen, wat mir him, dem Staat, an domat eise Matbierger an äis selwer schëlleg sin: Dat as virun allem Solidaritéit, jidderee fir jiddereen. Dës Kris kënne mer nëmme meeschter gin an enger kollektiver Ustrengung, mat Afferen, déi op all Schëller verdeelt sin. Ons Bevölkerung huet a leschter Zäit bewisen, dat si bereet as, mat Courage dee Wee ze goen.

Haut as et fir ons klor, datt d'Chance vun onser Economie nëmnen an engem breede Fächer vun Industrien leie kann. Mir muss mat eiser ganzer Intelligenz an Energie hannert deem komplizéierte Problem vum Ausbau vun der Industrie bleiwen: dat as, fir den Ament, déi prioritär Aufgab vum Staat.

Mir all, a jiddereen op sénger Plaz, d'Elteren an d'Kanner, déi gewaltig Entreprise vun onsem

Schoulwiesen, mussen de Maximum maachen, fir de Stand vun der Formatioun ze hiewen. Grouss Ustrengongen an deem Sënn si schons op dem Gebitt vun der professioneller Formatioun gemaach gin, wéi ech mech selwer op der Plaz, an onse Schoulen, iwerzege konnt. Eng zollit Léier as déi beschte Garantie fir eng Aarbechtsplaz.

Ganz sêcher as d'Formatioun och eng Fro vu Communicatioun, dat heescht, vun deem grouse Floss vun Informatiounen, déi ee brauch, fir sech ze entwëckelen an dat wat ronderëm ons geschitt ze verstoen a meeschter ze gin. Dat Joer, dat elo op ons duerkënn, steet jhust ënnert dem Motto vun der Communicatioun, e Gebitt, dat apaart fir onst Land e grousst Uleies as. A gudden Hänn, a richteg agesat, sin d'Communicatiounsmëttelen eng immens Tromp vun de Mënschen an onser Zäit.

Wann dat neit Joer ënnert deem Moto steet, dann huet d'Press, dat wichtegst Communicatiounsmëttel, am Joer 1983 eng besonnesch Plaz: mat hire Rechter a Flichten as si en extrat Stéck am Fëllement vun der parlamentarescher Demokratie. Um laange Wee duerch d'Geschicht vun onsem Land huet d'Press eng Roll gespilt, déi nêt ewechzedenken as: dat gëllt natirlech och an der moderner Zäit fir de Radio an d'Televisioun, duerch déi onst Land wäit iwer séng Grenze bekannt gouf. Grad an deem Zesummenhank denke mer och un d'Post: si as eng vun eise Stackverwaltungen, déi mat hire Leit an hirer Aarbecht all Dag an onst Liewen erareecht.

Communicatioun heescht ower och, am breede Sënn, zesumme schwätzen, een un deen aneren denken an een fir deen anere fillen. Sou denke mer haut mat Sympathie och un déi Lëtzebueger Familje bausent dem Land. An dësem Sënn wëlle mer just haut, wou mer alleguer esou staark erausgefuerdert gin, als eenzelnen an als Vollek, mat engem vrouwen Optimissem, een dem aneren e schéine Chrëschttag, an am virus, e gutt Neit Joer wënschen.

Mes vœux de fin d'année vont également vers toutes les familles étrangères qui vivent et travaillent dans mon pays: à toutes et à tous un joyeux Noël et, à l'avance, une bonne et heureuse année !

Message de Noël et de Nouvel An de Son Altesse Royale le Grand-Duc

Chers concitoyens,

L'année dernière, au moment de vous présenter mes vœux pour Noël et le Nouvel An, j'avais annoncé douze mois difficiles que nous aurions à affronter. A l'époque j'avais l'espoir, comme nous tous, de

pouvoir dire aujourd'hui que nous avons passé le cap.

Hélas, tel n'est pas le cas. La crise continue, elle entame les fondements de notre industrie. Elle prend des dimensions de plus en plus larges et, aux yeux de beaucoup de jeunes, elle voile les perspectives d'avenir.

La période de fin d'année est une bonne occasion pour chacun de se demander s'il a œuvré suffisamment pour aider ceux de nos concitoyens qui, pour une raison ou une autre, connaissent des difficultés d'existence. La crise aujourd'hui est telle qu'il ne suffit plus de demander l'aide de l'Etat. L'Etat, c'est nous tous et voilà pourquoi chacun d'entre nous doit se demander ce qu'il doit à l'Etat, c'est-à-dire aux autres citoyens: c'est avant tout la solidarité, la nécessité pour chacun d'aider l'autre. Nous ne pouvons maîtriser la crise qu'au prix d'un effort collectif, de sacrifices à porter par tous. Ces derniers temps, notre population a donné la preuve qu'elle est prête à prendre courageusement cette voie.

Il apparaît clairement aujourd'hui que la seule chance de survie pour l'économie luxembourgeoise est la diversification aussi large que possible de l'industrie. L'industrialisation doit rester la préoccupation majeure à laquelle nous devons consacrer toute notre intelligence et notre énergie; tel est dans l'immédiat le devoir prioritaire de l'Etat.

Nous devons tous faire un maximum d'efforts pour relever le niveau de formation, chacun à sa place: les parents, les enfants et la grande entreprise de l'enseignement. Des progrès considérables ont déjà été faits dans le domaine de la formation professionnelle ainsi que j'ai pu me rendre compte moi-même sur place, dans nos écoles. La connaissance d'un métier est la meilleure garantie pour la recherche d'un emploi.

La formation est certainement aussi fonction de la communication, c'est-à-dire de ce flux d'informations dont l'homme a besoin pour se former et pour comprendre les événements qui se passent autour de lui. L'année 1983 est placée sous le signe de la communication, c'est-à-dire d'un domaine qui revêt une importance particulière pour notre pays. De bonne qualité et bien utilisés, les moyens de communication sont un atout majeur au service de l'homme d'aujourd'hui.

L'année 1983 étant celle de la communication, une place de choix revient à la presse qui est le moyen de communication le plus important; avec ses droits et ses devoirs, elle est une pièce essentielle des fondements de la démocratie parlementaire. Tout au long de l'histoire du Luxembourg, la presse a joué un rôle dont il ne peut être fait abstraction; ceci est vrai aussi à l'époque moderne pour la radio et la télévision grâce auxquelles notre pays connaît un rayonnement portant bien au-delà de ses frontières. Dans ce contexte, je voudrais parler aussi de l'administration des postes, qui, par ses agents et sa mission, touche à notre vie quotidienne.

La communication, prise au sens large du mot, signifie aussi se parler, penser les uns aux autres et se comprendre les uns les autres. Ainsi pensons-nous

également aux familles luxembourgeoises vivant à l'étranger. Dans le même esprit j'aimerais que, précisément en ce jour, où les individus et la communauté sont placés devant un défi extraordinaire, nous nous souhaitions avec optimisme les uns aux autres un Joyeux Noël et, à l'avance, une bonne et heureuse Nouvelle Année.

Mes vœux de fin d'année vont également vers toutes les familles étrangères qui vivent et travaillent dans mon pays: à toutes et à tous un Joyeux Noël et, à l'avance, une bonne et heureuse année !

Message de Nouvel An de Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement

Mes chers téléspectateurs,

Comme chef du Gouvernement luxembourgeois, je voudrais m'adresser bien sûr à mes compatriotes, mais aussi à tous ceux qui suivent avec intérêt et plaisir les programmes de RTL.

Nous abordons cette nouvelle année 1983 avec bien des préoccupations et appréhensions. On nous annonce qu'économiquement elle sera au moins aussi rigoureuse sinon plus que celle qui vient de se clore. Politiquement la scène internationale offre le spectacle d'une foule de conflits lancinants ou non réglés. A l'intérieur de nos pays la controverse socio-économique bat son plein.

Que peuvent valoir dans ces circonstances les vœux de bonne et heureuse année que l'on formule traditionnellement en cette saison et qu'à mon tour je vous présente avec chaleur et sympathie ce soir.

J'estime que l'expression de vœux peut avoir deux vertus: celle de produire une prise de conscience et celle d'être mobilisatrice pour l'engagement à leur réalisation.

En formulant mes vœux cette année-ci, je voudrais le faire par référence aux aspirations et angoisses des populations de cette grande région européenne qu'atteint Télé-Luxembourg. Cela pour deux raisons: La première raison c'est qu'à des degrés divers et selon des modalités propres, ces régions sont affectées actuellement par des maux économiques et sociaux similaires, ayant souvent les mêmes causes. De ce fait, elles mettent leur espoir dans un avenir qui paraît encore sombre à bien des égards. Puisse notamment le renouvellement industriel être abordé avec lucidité et courage, dans un dialogue réaliste et avec le souci d'éviter toute cassure sociale, toute détresse personnelle irrémédiable. L'Europe industrialisée dans son ensemble se voit adresser un défi économique global qu'elle doit relever avec son génie créateur et grâce à sa disponibilité pour l'ajustement à des réalités nouvelles.

La deuxième raison de ma perspective transfrontalière c'est que les habitants de ces territoires ont en commun que l'horizon des frontières nationales leur est familier avec tout le poids qu'il peut exercer sur leur destin régional et personnel.

C'est pourquoi nous nous tournons avec conviction vers la construction de l'Europe unie. L'Europe des frontières tremble que les démons du protection-

nisme et de l'autarcie économique ne ressaisissent les esprits et que tout le dynamisme qu'avait apporté l'intégration des marchés ne soit perdu.

Mais l'année 1983 peut ouvrir de nouvelles perspectives à cet égard. L'expérience de repli économique national n'a résolu aucun problème au cours des dernières années.

Depuis peu, on constate que le retour en arrière ne fait qu'empirer les choses et un timide mouvement se dessine pour faire jouer à nouveau et davantage les bienfaits du marché élargi et libre organisé dans le cadre communautaire.

J'exprime l'espoir que pour des raisons économiques, pour des raisons de sécurité, pour des raisons de liberté, les hommes d'Etat rouvrent les dossiers de la construction européenne.

La cohésion européenne peut être un immense atout dans la vie internationale, pour la préservation de la paix et de la protection des libertés humaines.

Quant à vos destins personnels, je souhaite que vous puissiez compter, toutes et tous, au cours de l'année nouvelle de trois grands atouts permettant d'affronter les pires adversités: la bonne santé, la chaleur du foyer, la joie au cœur.

Et bien sûr je n'oublie pas la satisfaction dans votre tâche quotidienne.

Usprooch vum Präsident vun der Regirong, dem Här Pierre Werner, zum Neijoersdag 1983

Dir Dammen an Dir Hären,

Ech soen nët ze vill, wann ech erfier hiewen datt d'vergaangent Joer an der Welt eent vun déne dramateschsten zënter Krichsenn wor.

Esou villes huet sech um politeschen a leider och um militäresche Plang ofgespillt an et huet wéi oft grujheleg Formen ugeholl. Ech zitieren nëmme als Stéchwieder: Libanon, Polen, Afghanistan, Mëttelamerika, an domat iwergin éch eng gudd Partie. Doniewen stieche mer an enger weltweiter Wirtschaftsa- Finanzkris, déi Milliounen vun Lounempfänger op d'Strooss setzt an d'Failliten unheeft.

Och bei ons doheem sin déi wirtschaftlech Suergen weider gewuess a mat hinnen d'Gefill vun der Onsécherhét, wat zu enger verstierkter sozialpolitescher a berufflécher Ausenanersetzung gefouert huet. Déi zënter Joeren ugestrieften Emformong vun onser industrieller Struktur as an eng besonnesch empfindlech Phase agetratt. Vu baussen eran hu sech d'Aussichten vun Trimester zu Trimester verschlechtert. Munches wat e gemengt huet, et wier definitiv eruwert oder ofgemaacht, ass nés a Fro gestallt gin.

Zum Enn vum Joer erréche mer dann och nach de fatale Pegel vu méi wéi 2.500 Leit déi eng Aarbecht sichen.

An dach kann é soen: Keng vun de driiwende Kräften am Land huet d'Hänn an de Schouss geluegt. Patrôen a Gewerkschaften, Chamber a Regirong hun versicht déi nei Wirklechkéit ze erfaassen an dono ze handeln, obwuehl et an onsem Land nach munnéch Leit gët, déi nët erkannt hun datt eng irreversibel

Emwandlong am Gaang ass, déi eng nei Astellung zu den Uspréich un t'Liewen an en verännerten Partage erfuedert.

Et kann een iewer zum Enn vum Joer mat Freed feststellen, datt no intensiven, verantworten Verhandlungen a Gespréicher mat de Sozialpartner an der politescher Repräsentatioun eng Zort vun nationaler Iwerestëmmong erreecht gouf iwer de Programm vun der Industriestruktur, iwer d'Preis- an Akommespolitik, iwer d'Beschäftegongszieler. Et huet sech dobei eppes wéi eng national Strategie fir d'Vertéidigung vun den héihieren Wirtschaftsinteressen vum Land no bannen an no baussen erausgeschield.

Daat schéint mir, nieft enger nët kompromettierter Finanzsituatioun, déi bescht Ierfschaft ze sin, déi dat diskutabelt Joer 1982 dem neie Joer hannerléist.

Wéi daat ausgesin wärt, doriwer gët nach orakelt. Allgemeng léisst et sech net gutt un, besonnesch fir déi Wirtschaftsbranchen déi an enger Strukturkris drastiechen.

Eng Beliewong vun der Wirtschaft, op déi verschidden Economisten fir déi zweet Halschécht vum Joer hoffen, kann dese Branchen eng Otempaus brengen, kënn iewer nët hir fundamental Problémer léisen.

Eppes schéint mer sécher !

1983 gët och fir ons e Joer vun kloren Fronten an Entschédongen iwert eng Reih vu Liewensfroen vun onsem Land, no enger Klärung vun dém bis elo nach Onbestëmmt, mat Echéancen laanscht déi mer nët kommen. Onse Stohlplang kritt eng definitiv Form op Grond vun der Bewertong, déi op europäeschem Plang gemaach gët. Et ergët sech doraus ganz sécher eng nei Wirtschafts- a Finanzstrategie. D'Verhältnes tëschen Staat a Wirtschaft kritt wuehl och nei Aspekter an obligéiert ons, d'Drofähegkéit vun onser nationaler Gemeinschaft frësch anzeschätzen.

Mee och op aanere Pläng si mer op engem Dréihpunkt ukomm. Loosse mer Hand uléen, d'Wourécht an aller Objektivitéit erkennen fir den eventuellen Dréih ze fannen !

Daat heescht ënner aanerem d'Inflatioun am Schach haalen an mat nei iwerluegte Methoden déi produktiv Secteuren ze erhaalen an auszebauen, vun dem Landbau iwer d'Industrie bis zum Dengschtléschongssektor, deen nach besonnesch Chancen bitt.

Well d'UNO d'Joer 1983 zum Joer vun de Communicatiounsmëttelen gestempelt huet, ass et och ubruecht iwer dese Bereich de Punkt ze maen. Déi fir Kultur a Wirtschaft liewenswichtig Infrastruktur vun alle Communicatiouns- a Verkéiersmëttelen muss och bei ons esou ausgestatt sin a bleiwen, datt mer international mat an der éischer Front stin. Dat gëlt speziell och fir Radio an Televisioun.

Dir Dammen an die Hären,

Mein Zweck wor nët Iech de Schreck anzejéen oder grouss Affer unzekënnegen.

Ech wollt d'Geléenhét ergreifen fir deene merci ze soen déi mat hëllef, wou ëmmer se stin a wierken,

d'Stärkt an d'Upassungsfähegkét vun onser Wirtschaft an iverhaupt vun onsem nationale Striewen ze verbessern an och déi géschteg, kulturell an édukativ Viraussetzongen dofir ze schaaafen.

Meng Wieder sollen wesentlëch ons alleguer fir déi Erausfuenderong, déi dem Land gestallt ass, positiv stëmmen an ons mobiliséieren fir där mat guddem Wëllen an openen Géscht entgéint ze trieden.

Déi bescht Viraussetzong duerfir ass fir jiddferen perséinlech eng gudd Gesondhét, e waarmt Heem an

e frédegt Gemitt. Daat wënschen éch Iech alleguer, Aal a Jonk, am neie Joer.

Et wär verkéiert nëmmen un ons eleng ze denken. Lëtzebuerg kann nët glécklech sin, wann nët méih Fridden gepuert mat Wuerécht a Gerechtegkét an d'Welt kënt.

Loosse mer hoffen a matwiirken datt mer am Enn vum Joer 1983 soe kënnen: Muenech Konfliktfeier ass erlosch, d'Mënscherechter goufe besser geuecht, méih Honger gouf gestëllt. An aanere Wieder: d'Welt ass an dém Joer méi mënschlech gin.

Remaniement ministériel au Luxembourg

A la suite de la démission le 3 décembre 1982 de Monsieur Camille Ney, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et des Eaux et Forêts, pour raison de santé, il a été procédé à un remaniement ministériel au sein du Gouvernement luxembourgeois en date du 21 décembre 1982.

Auparavant deux arrêtés grand-ducaux pris le 3 décembre 1982 accordèrent démission honorable à Monsieur Camille Ney avec remerciements pour ses bons et loyaux services et attribuèrent pour les besoins du service à titre intérimaire le département de l'Agriculture, de la Viticulture et des Eaux et Forêts à Monsieur Fernand Boden, Ministre de l'Education Nationale et du Tourisme.

C'est à la majorité du Conseil National élargi du Parti Chrétien-Social que Monsieur Ernest Mühlen, Secrétaire d'Etat au Ministère des Finances, et Monsieur Jean-Claude Juncker, avocat, Secrétaire du groupe parlementaire du Parti Chrétien-Social, furent proposés par Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, Ministre d'Etat, pour occuper respectivement les fonctions de Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et des Eaux et Forêts et de Secrétaire d'Etat au Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale.

Plusieurs arrêtés grand-ducaux pris en date du 21 décembre 1982 portant attribution des départements ministériels et approuvant les délégations de compétence et de signature nommèrent Monsieur Ernest Mühlen aux fonctions de Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et des Eaux et Forêts avec compétence sur le Service des assurances privées et du Fonds commun de garantie automobile relevant du Ministère d'Etat, et Monsieur Jean-Claude Juncker aux fonctions de Secrétaire d'Etat au Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale.

Le 21 décembre 1982, Monsieur Ernest Mühlen et Monsieur Jean-Claude Juncker prêtèrent le serment constitutionnel dans la salle des fêtes du Palais grand-ducal entre les mains de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean, en présence de Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, Ministre d'Etat, et de Monsieur Christian Calmes, Maréchal de la Cour.

Voici le texte des arrêtés grand-ducaux du 21 décembre 1982 portant nomination de Monsieur Ernest Mühlen aux fonctions de Ministre, de Monsieur Jean-Claude Juncker à celles de Secrétaire d'Etat, et des arrêtés portant constitution et attribution des départements ministériels et des délégations de compétence et de signature afférentes:

Arrêté grand-ducal du 21 décembre 1982 modifiant l'arrêté grand-ducal du 20 juillet 1979 portant constitution des départements ministériels

Nous Jean, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu l'article 76 de la Constitution;

Vu l'arrêté royal grand-ducal du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 20 juillet 1979 portant constitution des départements ministériels;

Sur le rapport de Notre Président du Gouvernement, Ministre d'Etat;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. L'article 1^{er} de l'arrêté grand-ducal du 20 juillet 1979 portant constitution des départements ministériels est modifié comme suit:

1. Ministère d'Etat

1. Présidence du Gouvernement – Politique générale et coordination entre départements ministériels – Secrétariat du Conseil de Gouvernement – Service central de Législation – Relations avec la Cour grand-ducale, la Chambre des Députés et le Conseil d'Etat – Conseil Economique et Social – Commission d'Economies et de Rationalisation – Conseil de discipline – Administration gouvernementale et bureaux du Gouvernement – Service Central des Imprimés et des Fournitures de bureau de l'Etat – Ordres nationaux; fêtes et cérémonies publiques – Conseil National de la Résistance.

2. Aménagement général du territoire: Politique générale et coordination.

3. Protection Nationale – Sécurité extérieure de l'Etat.

4. Information et Presse – Radiodiffusion, télédiffusion.

5. Trésor – Monnaies et crédit – Trésorerie de l'Etat – Caisse générale de l'Etat – Caisse d'Epargne de l'Etat – Etablissements de crédit – Contrôle bancaire – Institut de change – Office du Ducroire – Société Nationale de Crédit et d'Investissement – Marchés et valeurs mobilières – Bourse de commerce – Service des assurances privées – Fonds commun de garantie automobile – Coordination des initiatives visant la promotion de la place financière.

6. Affaires Culturelles – Arts et Sciences, recherche scientifique – Archives de l'Etat – Bibliothèque Nationale et Bibliothèque du Gouvernement – Musées de l'Etat – Commission des Sites et Monuments nationaux – Conseil permanent pour l'animation culturelle – Conseil luxembourgeois pour la recherche scientifique – Commission des cinémas – Commission de surveillance des bâtiments religieux – Unesco – Exécution des Accords Culturels.

7. Cultes.

10. Ministère des Finances

1. Législation financière et budgétaire générale – Budget et contrôle de l'exécution budgétaire – Comptabilité publique – Chambre des Comptes – Inspection générale des Finances – Comptabilité nationale – Budget économique – Plan financier – Dette publique – Dommages de guerre autres que corporels.

2. Législation fiscale et administrations fiscales – Contributions directes et accises – Enregistrement et domaines – Cadastre – Douanes.

Art. 2. Notre Président du Gouvernement, Ministre d'Etat, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 21 décembre 1982

Le Président du Gouvernement, Ministre d'Etat,
Pierre Werner

Arrêté grand-ducal du 21 décembre 1982 portant nomination aux fonctions de ministre de Monsieur Ernest Mühlen, Secrétaire d'Etat

Nous Jean, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu l'article 77 de la Constitution et sur le rapport de Notre Président du Gouvernement, Ministre d'Etat;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Est nommé Ministre: Monsieur Ernest Mühlen, Secrétaire d'Etat.

Art. 2. Notre Président du Gouvernement, Ministre d'Etat, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 21 décembre 1982
Jean

Le Président du Gouvernement, Ministre d'Etat,
Pierre Werner

Arrêté grand-ducal du 21 décembre 1982 portant nomination aux fonctions de Secrétaire d'Etat de Monsieur Jean-Claude Juncker, avocat

Nous Jean, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu l'article 77 de la Constitution;

Sur le rapport de Notre Président du Gouvernement, Ministre d'Etat;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Est nommé Secrétaire d'Etat: Monsieur Jean-Claude Juncker, avocat.

Art. 2. Notre Président du Gouvernement, Ministre d'Etat, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 21 décembre 1982

Jean

Le Président du Gouvernement, Ministre d'Etat,
Pierre Werner

Arrêté grand-ducal du 21 décembre 1982 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 juillet 1979 portant attribution des départements ministériels aux Membres du Gouvernement

Nous Jean, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu l'article 76 de la Constitution;

Vu l'arrêté royal grand-ducal du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 20 juillet 1979 portant constitution des départements ministériels, modifié par l'arrêté grand-ducal du 21 décembre 1982;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 juillet 1979 portant attribution des départements ministériels aux Membres du Gouvernement;

Sur le rapport de Notre Président du Gouvernement, Ministre d'Etat;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. L'article 1^{er} de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 juillet 1979 portant attribution des départements ministériels aux Membres du Gouvernement, est modifié comme suit:

Monsieur Ernest Mühlen, Ministre: Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et des Eaux et Forêts; chargé de missions spéciales auprès du Département du Trésor.

Art. 2. Notre Président du Gouvernement, Ministre d'Etat, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour de sa publication au Mémorial.

Château de Berg, le 21 décembre 1982
Jean

Le Président du Gouvernement, Ministre d'Etat,
Pierre Werner

Arrêté grand-ducal du 21 décembre 1982 approuvant la délégation de compétence accordée à Monsieur Ernest Mühlen, Ministre

Nous Jean, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu l'arrêté royal grand-ducal modifié du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal, notamment l'article 4 modifié par l'arrêté grand-ducal du 9 juillet 1971;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 20 juillet 1979 portant constitution des départements ministériels;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 juillet 1979 portant attribution des départements ministériels aux Membres du Gouvernement;

Sur le rapport de Notre Président du Gouvernement, Ministre d'Etat;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Est approuvée la délégation de compétence donnée à Monsieur le Ministre Ernest Mühlen pour les affaires suivantes relevant du Ministère d'Etat: Service des assurances privées – Fonds commun de garantie automobile.

Art. 2. Notre Président du Gouvernement, Ministre d'Etat, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Mémorial.

Château de Berg, le 21 décembre 1982
Jean

Le Président du Gouvernement, Ministre d'Etat,
Pierre Werner

Arrêté ministériel du 21 décembre 1982 portant délégation de signature à Monsieur Ernest Mühlen, Ministre

Le Président du Gouvernement, Ministre d'Etat

Vu l'arrêté royal grand-ducal du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal, notamment l'article 4 modifié par l'arrêté grand-ducal du 9 juillet 1971;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 20 juillet 1979 portant constitution des départements ministériels;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 juillet 1979 portant attribution des départements ministériels aux Membres du Gouvernement;

Arrête:

Art. 1^{er}. Délégation de signature est donnée à Monsieur le Ministre Ernest Mühlen pour les affaires relevant du Département du Trésor.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au Mémorial.
Luxembourg, le 21 décembre 1982

Le Président du Gouvernement, Ministre d'Etat,
Pierre Werner

Arrêté ministériel du 21 décembre 1982 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude Juncker, Secrétaire d'Etat

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale

Vu l'arrêté royal grand-ducal du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal, no-

tamment l'article 4 modifié par l'arrêté grand-ducal du 9 juillet 1971;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 20 juillet 1979 portant constitution des départements ministériels;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 juillet 1979 portant attribution des départements ministériels aux Membres du Gouvernement;

Arrête:

Art. 1^{er}. Délégation de signature est donnée à Monsieur le Secrétaire d'Etat Jean-Claude Juncker pour les affaires relevant du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au Mémorial.
Luxembourg, le 21 décembre 1982

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale,
Jacques Santer

Voici les notices biographiques concernant Monsieur Ernest Mühlen et Monsieur Jean-Claude Juncker:

Monsieur Ernest Mühlen, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et des Eaux et Forêts

Monsieur Ernest Mühlen est né à Ettelbruck, le 8 juin 1926. Il étudie les sciences commerciales et financières, ainsi que les sciences économiques à l'Institut Supérieur de Commerce de l'Etat à Anvers – I.S.C.E.A., et à la Faculté de Droit de l'Université de Paris.

Il est licencié en sciences commerciales et financières (I.S.C.E.A. – 1950) et Docteur en sciences économiques de la Faculté de Droit de l'Université de Paris (1951).

Sa carrière professionnelle est la suivante: Chef de Cabinet adjoint de Monsieur Albert Wehrer, Membre luxembourgeois de la Haute Autorité, de 1952 à 1954; Administrateur principal au Service de Presse et d'Information des C.E. de 1954 à 1958; Chef de bureau de liaison de la Commission près de la Banque Européenne d'Investissement de 1968 à 1973; Activités scientifiques, journalisme financier et fonctions de conseiller financier de 1973 à 1979.

Il commence sa carrière politique comme Conseiller communal de la Ville de Luxembourg de 1976 à 1979. Il est élu député le 10 juin 1979.

Secrétaire d'Etat au Ministère des Finances depuis le 19 juillet 1979, il est nommé Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et des Eaux et Forêts le 21 décembre 1982, suite à la démission pour raison de santé de Monsieur Camille Ney.

Monsieur Ernest Mühlen est en outre chargé au sein du Ministère d'Etat des affaires concernant le service des assurances privées et le fonds commun de garantie automobile.

Monsieur Mühlen est l'auteur de nombreuses publications dans le domaine des sciences économiques et financières.

Il est Lauréat du Prix des Sciences (1968) et Lauréat du Prix Benelux pour journalistes (1969).

Monsieur Mühlen est marié et père de deux garçons, Jean, né en 1956, et Georges, né en 1960.

Monsieur Jean-Claude Juncker est né le 9 décembre 1954 à Redange-sur-Attert. Après ses études primaires à Belvaux, il poursuit ses études secondaires à l'Ecole de Clairefontaine. Il obtient en 1974 le diplôme de fin d'études secondaires au Lycée Michel Rodange. Ses études universitaires sont sanctionnées par la maîtrise en droit à la Faculté de Droit de Strasbourg de 1975 à 1979.

Assermenté comme avocat en février 1980, il devient secrétaire parlementaire du Parti Chrétien-Social à partir d'octobre 1979 jusqu'à décembre 1982. En 1979, il est élu président de la Jeunesse Chrétienne Sociale, fonction qu'il occupe encore présentement. Le 21 décembre 1982, il est nommé Secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité Sociale. Monsieur Jean-Claude Juncker est marié.

L'avis du Comité de coordination tripartite du 2 décembre 1982

ANTÉCÉDENTS

Le comité de coordination tripartite, compte tenu de la mission qu'il assume en vertu de l'article 3 de la loi du 24 décembre 1977 autorisant le Gouvernement à prendre des mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi, telle qu'elle a été aménagée dans la suite, s'est réuni depuis plusieurs mois pour examiner la situation économique et sociale globale. Il a pris connaissance de même de la situation grave dans laquelle se trouve le secteur sidérurgique, du contenu du dossier introduit par le Gouvernement le 27 septembre 1982 auprès de la Commission des C. E., des mesures envisagées sur le plan des investissements de modernisation et de restructuration, de l'emploi et dans le contexte financier, des aménagements en voie d'être apportés à l'avenant du 22 janvier 1981 à l'accord de la Conférence tripartite «Sidérurgie» du 19 mars 1979 sur la restructuration de la sidérurgie luxembourgeoise et à la loi du 1^{er} juillet 1981 en la matière, finalement de l'environnement international, en ce qui concerne le secteur en cause (notamment approche de la Commission des C. E., lignes de conduite adoptées sur le plan communautaire, contexte sarrois).

A la suite de débats approfondis, le comité a arrêté le présent avis.

BILAN ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

1. Contexte international et national

Dans le cadre international, la récession s'est poursuivie en 1982 et les signes timides d'amélioration entrevus au 1^{er} semestre en Europe et au Japon ne se sont pas confirmés dans la suite. Par contre, l'activité est demeurée stagnante un peu partout et ce marasme a entraîné une aggravation dramatique du chômage (quelque 30 millions de personnes dans les pays industrialisés de l'OCDE). La conjoncture de l'économie luxembourgeoise en 1982 s'insère dans ce contexte.

Quatre faits sont à souligner particulièrement:

- deux ajustements monétaires successifs au 1^{er} semestre;
- introduction d'un train de mesures de stabilisation (réglementation en matière de prix et loi du 8 avril 1982);
- effondrement du marché sidérurgique dès la fin du 1^{er} semestre; dégradation dramatique continue; nécessité de prendre des mesures d'encadrement;
- évolution défavorable dans d'autres secteurs.

2. Impact des ajustements monétaires

Plusieurs phénomènes se sont imbriqués:

- effets mécaniques des hausses de prix à l'importation;
- gains de compétitivité au profit des exportations dans une phase transitoire, tempérés par des inélasticités, la réaction par secteur et le facteur temps;
- influences contradictoires sur la capacité de financement et d'investissement des entreprises (gain de compétitivité et ponction extérieure sur les marges bénéficiaires);
- dégradation des termes de l'échange.

3. Evolution du commerce extérieur

3.1. Exportations sidérurgiques

- Recul en volume, forte progression en valeur;
- phase de nette dégradation au 2^e semestre;
- état de crise manifeste décrété dans la Communauté des Dix.

3.2. Autres exportations

- Progression, au cours des 7 premiers mois de 1982, des exportations totales de 20%.

3.3. Importations

- Progression, au cours des 7 premiers mois, de 15,5%.

3.4. Solde de la balance commerciale (7 premiers mois en 1982)

- Déficit: -12,07 milliards de F
- Perspectives à la fin de 1982: dépassement sensible du niveau de -21,7 milliards de F atteint en 1981.

4. Evolution du niveau de l'activité

En ce qui concerne le niveau d'activité économique en 1982, on peut faire le bilan provisoire suivant:

- Dans l'agriculture et la viticulture, les conditions climatiques exceptionnelles ont assuré une production fortement en progrès par rapport aux années passées.
- La production industrielle a accusé un léger recul au cours des 9 premiers mois de 1982 (-1,5% par rapport à la même période de 1981). L'indice des industries autres que la sidérurgie a baissé de 2,3%, la sidérurgie étant en recul de 0,1% par rapport à la période de référence en 1981.
- L'activité dans la construction s'est enlisée dans la régression (-3,2% pour les 9 premiers mois dans les métiers du bâtiment).
- Les activités tertiaires ont connu des sorts différenciés: recul des transports terrestres et fluviaux, difficultés spécifiques pour les transports aériens, augmentation du chiffre d'affaires dans les grandes surfaces et les coopératives de consommation, impact des achats de touristes, conjoncture favorable dans les branches de l'Horesca, services financiers en progrès, mais certains aléas pour le développement futur.
- La croissance du P.I.B. sera négative (-0,5 à -1%), si on fait abstraction du secteur bancaire.

5. Evolution des prix

5.1. En ce qui concerne le domaine des prix à la consommation, l'inflation s'était sensiblement accélérée au cours des deux premiers mois de 1982, atteignant des taux supérieurs à 1% par mois. A la suite des mesures de blocage, une certaine accalmie a pu être notée et les indices de début mars et de début avril rendent effectivement compte de l'efficacité des mesures mises en œuvre. En avril, la hausse intra-annuelle des prix n'a plus été que de 8,1%, alors qu'elle avait été de 9,1% en février. On a eu par la suite une accélération de cette évolution, en raison de la multiplication des dérogations accordées pour permettre de tenir compte des hausses de prix à l'importation. De la sorte, la hausse intra-annuelle des prix en novembre 1982/1981 a été de 10,8%. L'évolution des prix à la consommation pour l'ensemble de 1982 se situera vraisemblablement aux environs de 9,5%.

On se rappelle que ce résultat d'inflation pour 1982 de 9,5% représente à peu près les prévisions du STATEC avant les ajustements monétaires successifs, dont l'effet mécanique avait été estimé à environ 3% à 4% (soit un taux d'inflation aux environs de

12,0% rien qu'après la seule dévaluation de février 1982).

Les mesures prises sur le plan des revenus et des prix ont donc permis de contrecarrer, sur le plan de l'inflation, l'effet haussier inévitable des mouvements monétaires.

5.2. Analyse suivant la nature des produits (1. 10. 1981 - 1. 10. 1982)

- Forte répercussion de la hausse dans le domaine de l'alimentation (49,3% de la hausse globale - dont 22,4% pour les viandes fraîches et la charcuterie et 7,2% pour le pain);
- nette progression des prix des produits pétroliers (12,7% de la hausse globale);
- hausse du tabac et des cigarettes (5,3% de la hausse globale).

6. Evolution des revenus

6.1. Salaires et traitements (8 premiers mois de 1982)

- progression dans l'industrie de la masse salariale par tête de 6,8%; recul en termes de salaire réel de 1,9%;
- évolution plus dynamique du salaire social minimum (entre +9,4 et +11,0%).

6.2. Autres revenus

Le comité a pris acte des appréciations du STATEC, en l'absence des statistiques à court terme.

7. Perspectives pour 1983

Si l'on s'accorde à prévoir un léger redressement conjoncturel dans les principaux pays industrialisés, il apparaît aussi très clairement que les perspectives sont assorties de risques considérables.

Début octobre 1982, les services de la Commission de Bruxelles prévoyaient néanmoins pour 1983 une expansion des exportations luxembourgeoises (+2,8% en volume), grâce à de légers gains de parts de marché à la suite des réalignements monétaires successifs depuis octobre 1981 et des mesures de modération salariale améliorant sensiblement la position concurrentielle de l'économie luxembourgeoise. En l'absence d'un contexte économique général plus favorable et par suite de la persistance du marasme des marchés sidérurgiques, ces hypothèses d'évolution de la demande étrangère doivent apparaître comme étant franchement optimistes.

L'expansion de la demande interne également est fortement hypothéquée.

L'évolution ultérieure des revenus et de la consommation est fonction de l'ampleur des phénomènes inflationnistes et des mesures d'encadrement mises en œuvre pour sauvegarder la compétitivité de l'économie.

En ce qui concerne la consommation publique, la situation économique générale de même que les mesures d'économie dictées par l'état des finances publiques sont à l'origine d'une stagnation en 1982 et

peut-être d'un recul en termes réels de cet agrégat en 1983.

L'évolution des investissements en 1983 sera dépendante largement du sort que subira le plan d'investissement actualisé de la sidérurgie dans le contexte tant de la politique sidérurgique communautaire que de la situation financière du groupe ARBED et de ses possibilités d'investissement.

Le niveau des investissements des nouvelles entreprises devrait demeurer relativement élevé. A relever à ce sujet l'impact des mesures d'encouragement de l'implantation de nouvelles industries, les efforts conséquents faits dans le domaine des zones industrielles et finalement l'accent mis sur l'encouragement d'activités innovatrices.

La priorité accordée par le Gouvernement aux dépenses d'investissement dans le projet de budget pour 1983 devrait éviter un fléchissement en termes réels des investissements publics en 1983.

L'évolution de la construction de logements demeurera sans doute marquée par la série des facteurs défavorables qui ont conditionné son déclin au cours des dernières années (taux d'intérêt élevés, rendement élevé des placements alternatifs face à la faiblesse du rendement locatif, stagnation voire recul des revenus réels, hausses de prix élevées des matériaux). Même la politique d'encouragement accrue pour le logement social ne sera sans doute pas en mesure d'inverser cette tendance défavorable d'une manière fondamentale en 1983.

A souligner cependant un paquet de mesures proposé par le Gouvernement dans le projet de budget pour 1983 tendant à soutenir l'activité de la construction en donnant une orientation plus sociale et plus familiale aux aides publiques.

La Commission des C. E. table sur une légère reprise de l'économie luxembourgeoise en 1983 (PIB en volume +1,1%). Position concurrentielle meilleure des industries exportatrices, stagnation dans la construction de logements, investissements productifs en hausse, telles sont les prémisses de cette évolution. Toutes les autorités ne partagent cependant pas cet optimisme quant à l'évolution de la situation économique dans l'environnement commercial immédiat, surtout compte tenu du mauvais état du marché sidérurgique. Des incertitudes affectent par ailleurs le développement des revenus réels en 1983 de même que celui des investissements.

Le profil de la conjoncture en 1983 pourrait sans doute être légèrement ascendant. Les indices dont on peut disposer actuellement ne permettent pas cependant de prévoir une demande globale relevant notablement le niveau d'activité.

CONSTATS - CONCLUSIONS

Au regard des constats faits ci-avant, le comité demande qu'une politique économique et sociale cohérente soit poursuivie activement à l'avenir.

Compte tenu des points signalés et des suggestions émises dans son avis du 15 février 1982, le comité en-

tend établir le bilan à cet égard à la lumière des informations reçues et proposer quelques lignes de conduite complémentaires essentielles, en vue de contribuer au maintien indispensable de la compétitivité générale de l'économie et de l'emploi. Les considérations émises portent sur quatre domaines de base.

- La politique en matière d'emploi
- La politique de développement et de diversification économique
- La politique des prix
- La politique des revenus.

A. La politique en matière d'emploi

1. La situation

La dégradation progressive du marché de l'emploi engagée depuis 1975 s'est poursuivie au cours de l'année 1982 en accusant, à partir du mois de septembre, une tendance négative de plus en plus inquiétante.

Des dernières statistiques de l'Administration de l'Emploi, datant de fin octobre 1982, on peut déduire les caractéristiques suivantes:

- Le tassement des offres d'emploi non satisfaites, déjà constaté en 1981 ne s'est guère redressé au cours des dix premiers mois de cette année. La moyenne mensuelle pour cette période de 159 unités contre 150 pour l'année 1981, risque de chuter davantage par la prise en considération ultérieure des mois de novembre et décembre traditionnellement peu propices pour l'embauche.
- Sur le plan des demandes d'emploi la détente saisonnière de l'été a été peu prononcée et les mois de septembre et d'octobre étaient caractérisés par un gonflement alarmant des demandeurs d'emploi inscrits à l'Administration de l'Emploi. Avec 2.419 unités fin d'octobre un chiffre record a été atteint dépassant les données du mois d'octobre 1981 de 33,9%.
- La population salariale totale en croissance progressive depuis 1978 semble se développer cependant plus lentement. Au mois d'octobre elle s'était fixée légèrement au-dessus de 141.000 unités.
- Certains autres traits caractéristiques du marché de l'emploi déjà constatés depuis plusieurs années, continuent à se manifester. Il en est ainsi de la prépondérance parmi les demandeurs d'emploi de travailleurs sans aucune qualification (51,1%), du volume inquiétant de chômage parmi les jeunes au-dessus de 25 ans (50,9%), du déséquilibre quantitatif dans certains secteurs et professions entre l'offre et la demande de l'emploi (p. ex. pour les emplois de bureaux la relation est de 1 à 11,5 et dans le commerce de 1 à 8), du hiatus entre la formation et la pratique professionnelle acquise et les exigences plus étendues des entreprises lors de l'embauche.
- La durée d'inscription des demandeurs d'emploi a augmenté par rapport à l'année passée. A la fin

de septembre, 37,7% des demandeurs d'emploi étaient inscrits depuis plus de 3 mois, ce taux ayant été de 33,1% pour septembre 1981. Il est vrai que le mois de février 1982 avait connu une pointe de 39%.

2. La prorogation du dispositif légal et réglementaire de lutte contre le chômage et le sous-emploi

Le Comité a pris acte de la volonté du Gouvernement de réaliser la prorogation du dispositif légal et réglementaire de lutte contre le chômage et le sous-emploi pour les années 1983 et 1984, conformément à l'habilitation inscrite à cet effet dans la loi du 5 mars 1980.

Le Gouvernement a engagé entretemps les procédures nécessaires à la prorogation des mesures légales et réglementaires ci-après:

- la loi du 24 décembre 1977 autorisant le Gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi telle qu'elle a été modifiée successivement par

- la loi du 8 juin 1979 visant à la restructuration et à la modernisation de la sidérurgie;
- la loi de prorogation et d'adaptation du 5 mars 1980;
- la loi du 1^{er} juillet 1981 concernant des mesures de nature à favoriser la restructuration et la modernisation de la sidérurgie;
- la loi du 8 avril 1982 fixant des mesures spéciales en vue d'assurer le maintien de l'emploi et la compétitivité générale de l'économie.

Par ailleurs, le dispositif réglementaire fondé sur ces textes sera prorogé par voie réglementaire pour les années 1983 et 1984, à savoir:

- le règlement grand-ducal du 26 février 1978 déterminant le fonctionnement du comité de coordination tripartite;
- le règlement grand-ducal du 21 février 1978 portant organisation des cours d'orientation et d'initiation professionnelles;
- le règlement grand-ducal du 21 février 1978 portant organisation de cours de formation professionnelle, de cours de rééducation professionnelle et de cours d'enseignement général à l'intention des chômeurs et des travailleurs menacés de perdre leur emploi;
- le règlement grand-ducal du 24 janvier 1979 concernant la rééducation professionnelle et la formation professionnelle complémentaire des travailleurs de la sidérurgie;
- le règlement grand-ducal du 24 janvier 1979 fixant les conditions et modalités d'octroi d'une indemnité temporaire de réemploi des salariés de la sidérurgie;
- le règlement grand-ducal du 1^{er} juillet 1981 modifiant les articles 1^{er} et 2 du règlement grand-ducal du 24 janvier 1979 fixant les conditions et modalités d'octroi d'une indemnité temporaire de réemploi des salariés de la sidérurgie;

- le règlement grand-ducal du 13 décembre 1979 fixant les conditions et modalités d'octroi d'une indemnité temporaire de réemploi pour salariés du secteur de la production de fibres artificielles et synthétiques.

- la loi du 27 juillet 1978 portant diverses mesures en faveur de l'emploi des jeunes telles qu'elle a été modifiée et complétée par la loi du 5 mars 1980 et ses mesures réglementaires d'application, à savoir le règlement grand-ducal du 21 décembre 1978 portant attribution aux jeunes en contrat de stage-initiation d'un congé spécial pour la recherche d'un nouvel emploi et le règlement grand-ducal du 16 avril 1979 portant réglementation de la prime d'orientation pour jeunes demandeurs d'emploi.

- la loi du 24 janvier 1979 complétant la loi du 30 juin 1976 sur un certain nombre de points.

3. Le renforcement du dispositif d'intervention sur le marché de l'emploi

L'avis du Comité de coordination tripartite du 17 février 1982 avait retenu un certain nombre de conclusions relatives à la politique générale de l'emploi.

La loi du 8 avril 1982 fixant des mesures spéciales en vue d'assurer le maintien de l'emploi et la compétitivité générale de l'économie a transposé en droit positif certaines de ces conclusions, à savoir:

- l'instauration d'une aide à la mobilité géographique, d'une aide directe à l'embauche et d'une aide au réemploi;
- le réaménagement du dispositif légal tendant à réduire le recours systématique aux heures supplémentaires;
- le réaménagement du dispositif légal régissant l'interdiction de cumuler une pension de vieillesse avec un emploi salarié;
- le renforcement des moyens d'investigation des organes chargés du contrôle, en vue de la répression du cumul d'emplois salariés effectué en violation des lois instituant la semaine de 40 heures;
- la mise au travail des chômeurs indemnisés dans le cadre de travaux déclarés d'utilité publique.

Le Comité a noté que certaines mesures évoquées dans le cadre de cet avis ont fait l'objet entretemps de propositions concrètes formulées, à la demande du Gouvernement, par la commission nationale de l'emploi, propositions que le Gouvernement s'engage à traduire en termes de mesures réglementaires dans la limite des moyens disponibles du fonds de chômage.

Le comité a pris acte que d'autres mesures préconisées dans le cadre de son avis du 17 février 1982 font l'objet actuellement des délibérations de la commission nationale de l'emploi dans le cadre d'un débat sur la politique de l'emploi engagé à la demande des syndicats. Il s'agit notamment de la redéfinition de la notion de l'emploi approprié et des moyens à mettre en œuvre pour réaliser un meilleur équilibre qualitatif entre les offres et les demandes d'emploi.

Le Comité a rappelé qu'en matière d'immigration de la main-d'œuvre étrangère la commission nationale de l'emploi a réaffirmé à nouveau son attache-

ment au principe de l'arrêt de l'immigration de la main-d'œuvre étrangère soumise à l'obligation du permis de travail tout en apportant un certain nombre d'amendements et de précisions à ses directives antérieures.

En matière de contrat de travail à durée déterminée, le Comité a noté que le Gouvernement souhaite inclure la réglementation de cette modalité d'emploi dans le cadre de la réforme du droit de licenciement qu'il entend réaliser sur la base de l'avis demandé en 1980 au Conseil économique et social.

Dans le domaine du travail intérimaire il a été souligné qu'une réglementation légale devra tenir compte des développements communautaires qui se dessinent en cette matière, le Conseil se trouvant saisi depuis le 7 mai 1982 d'une proposition de directive en matière de travail temporaire et notamment de travail intérimaire.

Le comité a été informé que sur la base d'un avis rendu le 1^{er} mars 1982 par le Comité du travail féminin, le Gouvernement a formulé entretemps un projet de loi relative au travail volontaire à temps partiel qui se trouve soumis à l'approbation du Conseil de Gouvernement afin que la procédure législative puisse être engagée à bref délai.

Compte tenu des perspectives d'aggravation du niveau du chômage, le Comité de coordination tripartite invite la Commission nationale de l'emploi d'activer les délibérations engagées en matière de politique de l'emploi.

La Commission nationale de l'emploi est chargée d'établir le bilan de l'action de lutte contre le chômage et le sous-emploi menée sur la base du dispositif en place, d'en évaluer l'impact et les limites et de formuler, s'il y a lieu, des propositions complémentaires.

B. La politique de développement et de diversification économiques

1. Il importe de poursuivre activement la politique de diversification industrielle. Le comité a constaté avec satisfaction une série de résultats positifs.

Depuis 1976 à fin octobre 1981

- Entreprises nouvelles (47)
 - investissements acquis: quelque 18 milliards de F
 - investissements ultérieurs prévus: 3,5 milliards de F
 - emplois initiaux: 4.500 unités
 - emplois à créer ultérieurement: 2.000 unités.
- Stimulation des efforts d'investissements dans les entreprises existantes en 1982
 - 33 projets
 - investissements d'un coût de 1.945 millions de F
 - 310 emplois nouveaux.

2. L'action en cours — création et viabilisation de zones industrielles — continue fort à propos. Au mois de novembre 1982, le Gouvernement avait acquis 429 hectares au regard d'une super-

ficie de 517,65 hectares (coût total 1.122 millions de F).

Des efforts complémentaires ont été faits ou sont en cours:

- agrandissement de la zone industrielle à Wiltz;
- création, dans un souci d'équilibre, de zones à Bertrange-Strassen, Contern, Diekirch, Ehlerange.

Le comité juge indispensable de faire un effort supplémentaire pour la zone de Differdange (contexte sidérurgique).

3. La loi-cadre d'expansion économique du 28 juillet 1973 a été prorogée, quant aux mécanismes de base, jusqu'à la fin de 1984 à la faveur du règlement grand-ducal du 15 février 1982.

Il importe de finaliser l'avant-projet de loi de refonte de la loi-cadre et de prendre en compte les suggestions émises par le comité le 17 février 1981.

4. Plusieurs instruments fiscaux ont été maintenus et améliorés grâce à la loi budgétaire de fin décembre 1981 et le seront grâce à la nouvelle loi budgétaire en instance, pour l'exercice 1983.

5. Le comité note avec satisfaction que les moyens de la SNCI — notamment les crédits d'équipement et les prêts d'investissement — sont utilisés activement, ainsi qu'en témoigne la vitesse de croisière atteinte à la fin de septembre 1982.

6. En matière de recherche-innovation, des résultats palpables sont obtenus, à en croire le document d'information rendu public le 3 novembre 1982.

Le comité appuie l'action en cours: aménagement des crédits budgétaires, association de la SCNI, publication d'une brochure, contacts avec les centres universitaires étrangers.

Des progrès doivent encore être réalisés dans le domaine fiscal et dans celui de la mobilisation de capitaux à risque.

7. Nouveaux efforts au profit de la sidérurgie.

Le comité est informé des efforts du Gouvernement, des entreprises et des partenaires sociaux en la matière, et il les appuie sans réserve. Sur le plan interne, un programme d'investissement a été établi et des mesures d'encouragement ont été arrêtées sur plusieurs plans: aides aux investissements de restructuration, efforts du personnel en vue de réduire le coût de production, aménagement de la garantie de l'Etat en faveur de prêts d'investissement, actions en vue de renforcer la situation financière et la trésorerie des entreprises sidérurgiques, volet social à plusieurs composantes essentielles.

Le comité suit également les travaux en cours en vue d'élaborer un complément d'avenant et d'aménager, en conséquence, la loi du 1^{er} juillet 1981. Il demande d'accélérer lesdits travaux d'une urgence extrême. Enfin, il encourage le Gouvernement dans ses efforts sur plusieurs plans dans un contexte international:

- approche communautaire (volets interne et externe, restructuration, emploi);

- défense du dossier luxembourgeois au regard de la procédure consultative et de négociations pendant les prochains mois;
- attention soutenue à l'évolution du secteur sidérurgique en Sarre, aux implications multiples.

C. La politique des prix

1. Le Gouvernement est appelé à finaliser un avant-projet de loi adaptant et modifiant la loi du 30 juin 1961 ayant pour objectif entre autres, de modifier et de remplacer l'arrêté grand-ducal du 8 novembre 1947 portant création d'un office des prix.

Le comité marque son accord avec la ligne de fond reprise de l'avis du Conseil Economique et Social du 20 juillet 1982 en la matière (structures institutionnelles, recomposition de la commission des prix, définition de ses pouvoirs, pouvoirs d'investigation, amendes transactionnelles, différenciation des phases administrative et judiciaire).

Le comité demande d'engager d'urgence la procédure législative. Il est entendu que les chambres professionnelles à consulter restent libres de formuler toutes les observations qu'elles jugeront utiles du moment que le consensus d'ensemble reste sauf.

2. Le blocage des marges se conçoit dans une vue dynamique au cours de l'année 1983, en ce sens qu'une adaptation vers le haut se recommande suivant l'évolution des revenus salariaux en vertu de l'application de l'échelle mobile d'après le système retenu.

3. Plusieurs points connexes ont été discutés, à propos desquels l'approche suivante a été retenue:

- garder le délai de 2 mois depuis la notification d'une hausse de prix et la réaction de l'office des prix;
- favoriser les limitations de prix volontaires — organiser et mettre en œuvre des contrats par branches;
- suivre la ligne du STATEC et de la commission d'indice en matière de publication de prix;
- évacuer le projet de loi sur la protection juridique du consommateur suivant l'orientation proposée par le Conseil d'Etat — dualité d'approche en ce qui concerne les dispositions relevant du code civil et celles concernant la protection du consommateur proprement dite;
- renforcer l'office des prix à la faveur d'un projet de loi à part, à évacuer parallèlement;
- organiser les relevés de prix d'une façon systématique;
- ne pas introduire la publication de données individuelles en relation avec les amendes transactionnelles (aspect légal de la peine accessoire, publication pouvant être imposée par décision judiciaire);
- encourager de façon adéquate l'Union des Consommateurs (relèvement du crédit budgétaire opéré);

- observer les règles — statuts, contraintes, secret professionnel à propos de la coopération de plusieurs Administrations;
- organiser dans l'appareil judiciaire des échelons spécialisés en droit économique et en économie d'entreprise (optique à plus long terme).

D. Politique des revenus

1. Approche sectorielle

En tant que contrepartie à la possibilité de conclure des contrats par branches en matière de prix, le comité a pris note des déclarations des partenaires sociaux de faire preuve de modération dans la conclusion d'accords collectifs et, dans le cas de détérioration particulièrement grave de la situation de l'une ou de l'autre entreprise, de négocier même une réduction des coûts de production dans l'intérêt de la sauvegarde de l'emploi. Le principe ci-avant vaut pour les secteurs privé et public.

2. Modulation de l'échelle mobile des salaires

Après avoir examiné les répercussions en 1982 de l'exécution de la loi du 8 avril 1982 en matière indiciaire, le comité a examiné une série de variantes quant à la modulation de l'application de l'échelle mobile en 1983.

Après des discussions approfondies, il a été arrêté un accord sur la variante ci-après:

- fixation discrétionnaire de 3 tranches indiciaires, à 2,5% chacune;
- échéances programmées des tranches aux mois de mai, septembre et décembre 1983;
- hausse prévisible de la masse salariale de 7%, en moyenne annuelle en 1983, report de 4,8% en 1984;
- inclusion d'un sacrifice à propos d'une quatrième tranche venant éventuellement à échéance en 1983;
- accord implicite sur le sacrifice à propos d'une 3^e tranche, si par impossible elle ne venait pas à échoir en 1983;
- accord sur le principe ci-après:
«Comme dans le passé, le comité de coordination tripartite se réunira spécialement vers la fin du mois de juin 1983, pour évaluer les perspectives économiques et sociales et les incidences pour le reste de l'année et pour 1984.»

3. Définition du salaire social et du salaire de référence

- Après discussion, le comité propose de retenir deux catégories de salaire social minimum:
 - 24.730 F sans charge de famille (6.625 francs nombre indice 100)
 - 25.480 F avec charge de famille (6.826 francs nombre indice 100)
- le tout compte tenu des arrangements pris et des prescriptions légales exécutées antérieurement.

- Quant aux bénéficiaires de $1,5 \times$ le salaire social minimum et d'une allocation spéciale, il est proposé d'intégrer l'allocation spéciale dans le salaire.

Une réserve d'un délégué patronal a été notée.

- Il est proposé de maintenir le salaire social minimum de référence, au titre de paramètre pour la sécurité sociale, à 23.331 F, correspondant au montant de 6.250 F, indice 100 et au niveau de l'indice à 373,29 points.

4. Revenus des professions libres

Après avoir pris connaissance des avis de l'Ordre des Avocats, de la Chambre des Notaires, de l'Association des Médecins et Médecins-Dentistes et de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs, le comité propose de maintenir pour l'année d'imposition 1983 le prélèvement spécial à titre de contribution nationale d'investissement (5% du revenu avant impôt suivant les critères prévus par l'article 13 de la loi du 8 avril 1982).

Il est proposé de rendre déductible le prélèvement spécial au titre de dépenses spéciales au sens de l'article 109 de la loi concernant l'impôt sur le revenu.

Le produit du prélèvement — estimé à quelque 100 millions de F en 1982 — reste destiné à la S.N.C.I.

5. Blocage des baux commerciaux

Il est proposé de maintenir le blocage des baux commerciaux en 1983.

6. Niveau de la contribution au fonds de chômage

Après discussion, le comité estime que la contribution spéciale respectivement de 0,25 et de 0,50% des entreprises sur la masse salariale cotisable est discutable sur le plan économique.

Il est proposé dès lors de fixer les contributions en 1983 de la façon suivante:

- Collectivités: 2%
- Personnes physiques: 6,5% (+1,5%)
- Communes: 4%
- Entreprises: 0 (antérieurement 0,50% de la masse salariale cotisable).

E. Divers

Le comité prend acte de plusieurs informations et détermine les démarches à faire à l'avenir.

- Le prix des combustibles solides à usage domestique a été adapté à la réalité économique. Le Gouvernement a décidé l'introduction d'une allocation pour chauffage, à faire varier selon les revenus, et attribuable sur demande. Un crédit spécial de 100 millions de F a été inscrit dans le projet de budget pour 1983.
- Le volet social doit être approfondi par rapport aux suggestions émises par le comité dans son avis du 17 février 1982.
- Le comité demande d'être convoqué à partir du mois de janvier 1983 afin d'organiser ses travaux.
- Le comité prend acte d'une démarche parallèle à faire:

élaborer d'urgence, à l'initiative du Gouvernement, l'exposé des motifs et les textes législatifs nécessaires et les soumettre aux instances compétentes dans le plus bref délai.

* * *

Les mesures préconisées dans l'Avis du Comité de coordination tripartite du 2 décembre 1982 ont été mises en œuvre notamment par la loi du 24 décembre 1982 modifiant et complétant la loi du 8 avril 1982 fixant des mesures spéciales en vue d'assurer le maintien de l'emploi et de la compétitivité générale de l'économie,

- le règlement grand-ducal du 24 décembre 1982 prorogeant 1. la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le Gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir l'emploi; 2. la loi modifiée du 27 juillet 1978 portant diverses mesures en faveur de l'emploi des jeunes; 3. la loi modifiée du 24 janvier 1979 complétant l'article 2 de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds de chômage; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet et complétant l'article 115 de la loi concernant l'impôt sur le revenu
- le règlement grand-ducal du 24 décembre 1982 prorogeant divers règlements grand-ducaux pris en application de 1. la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le Gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir l'emploi; 2. la loi modifiée du 27 juillet 1978 portant diverses mesures en faveur de l'emploi des jeunes; 3. la loi modifiée du 24 janvier 1979 complétant l'article 2 de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds de chômage; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet et complétant l'article 115 de la loi concernant l'impôt sur le revenu
- le règlement grand-ducal du 24 décembre 1982 portant fixation des taux de retenue applicables aux tantièmes alloués en 1983
- le règlement grand-ducal du 24 décembre 1982 définissant le travailleur ayant charge de famille au sens des dispositions de l'article 14 de la loi modifiée du 12 mars 1973 portant réforme du salaire social minimum
- le règlement grand-ducal du 24 décembre 1982 dérogeant aux dispositions régissant le salaire social minimum de référence visé à l'article 13 de la loi modifiée du 12 mars 1973 portant réforme du salaire social minimum
- le règlement grand-ducal du 24 décembre 1982 portant application des dispositions de l'article 6 paragraphe (3) de la loi du 24 décembre 1982 modifiant et complétant la loi du 8 avril 1982 fixant des mesures spéciales en vue d'assurer le maintien de l'emploi et de la compétitivité générale de l'économie

— le règlement grand-ducal du 24 décembre 1982 déterminant le maintien des allocations spéciales en cours au 31 décembre 1982 et accordées aux bénéficiaires des indemnités d'apprentissage en vertu de l'article 18, alinéa 2 de la loi du 8 avril 1982 fixant des mesures spéciales en vue d'assurer le maintien de l'emploi et de la compétitivité générale de l'économie

— le règlement grand-ducal du 24 décembre 1982 prorogeant le blocage des baux commerciaux pour l'année 1983

— le règlement grand-ducal du 24 décembre 1982 relatif aux dotations fiscales du fonds de chômage pour l'année 1983.

(Mémorial A – N° 108 du 27 décembre 1982)

L'avenant du 21 décembre 1982 à l'accord de la Conférence tripartite «sidérurgie» du 19 mars 1979 sur la restructuration de la sidérurgie luxembourgeoise

Un avenant à l'accord de la Conférence tripartite «sidérurgie» du 19 mars 1979 (amendé par l'avenant du 22 janvier 1981) sur la restructuration de la sidérurgie luxembourgeoise a été paraphé le 21 décembre 1982 par les délégués du gouvernement, de l'ARBED, de la MMR-A, de l'OGB-L, du LCGB et de la FEP.

Les décisions prises dans le cadre de cet avenant ont trouvé leur répercussion notamment dans le chapitre F – Mesures sociales dans le secteur sidérurgique – Dispositions concernant le fonds de chômage – Garantie de l'Etat – de la loi du 20 décembre 1982 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1983; dans le Règlement grand-ducal du 24 décembre 1982 prorogeant l'aide extraordinaire et temporaire prévue par l'article 3 paragraphe 1^{er} de la loi du 1^{er} juillet 1981 concernant des mesures de nature à favoriser la restructuration et la modernisation de la sidérurgie et dans le Règlement grand-ducal du 24 décembre 1982 prorogeant et modifiant le règlement grand-ducal modifié du 5 mars 1980 portant réglementation de la prétraite facultative des salariés de la sidérurgie (Mémorial A – N° 108 du 27 décembre 1982).

Nous reproduisons ci-après le texte de l'Avenant du 21 décembre 1982.

Avenant du 21 décembre 1982

à l'accord de la conférence tripartite «Sidérurgie» du 19 mars 1979 sur la restructuration de la sidérurgie luxembourgeoise

Les parties signataires de l'accord susdit tel que celui-ci a été amendé par l'avenant du 22 janvier 1981, considérant,

que depuis la conclusion de l'avenant du 22 janvier 1981 à l'accord susdit, l'exécution des engagements y contractés a été affecté par la décision n° 2320/81 CECA, subordonnant à l'approbation de la Commission les programmes d'investissement de la sidérurgie européenne et les mesures d'accompagnement af-

férentes des Etats-Membres, comme aussi par une nouvelle détérioration incisive de la situation économique mondiale en général et du marché sidérurgique en particulier,

qu'il importe dès lors d'adapter les modalités de réalisation de l'accord susdit à ces données nouvelles, indépendantes de la volonté des parties contractantes,

ont convenu à cet effet ce qui suit, sous réserve de l'approbation par la Commission des Communautés européennes pour les matières relevant de sa compétence:

1. Tous les engagements pris aux termes de l'accord du 19 mars 1979 et de l'avenant du 22 janvier 1981 audit accord sont expressément confirmés sous réserve des stipulations ci-après.

Pour ce qui est du plan de restructuration

2. Par lettre du 30 juillet 1982, la Commission des Communautés européennes a marqué son accord sur la réalisation d'une première tranche du programme d'investissement de la sidérurgie luxembourgeoise, tel qu'il est défini à l'avenant du 22 janvier 1981 à l'accord de la conférence tripartite «Sidérurgie» du 19 mars 1979 sur la restructuration de la sidérurgie luxembourgeoise.

3. L'autorisation de la Commission des Communautés européennes à laquelle se réfère le point 2 a été soumise à la condition que l'ARBED accepte de fermer définitivement le train à feuillards de Differdange au 31 décembre 1983 et de limiter provisoirement la capacité du train à fil de Schiffange à un PMP de 410 kt/an, ramenant ainsi la capacité totale des laminoirs à chaud d'ARBED et de MMR-A au Luxembourg de 5.215 kt/an en 1980 à 4.725 kt/an en 1984.

Il est rappelé dans ce contexte que la sidérurgie luxembourgeoise a déjà apporté une contribution importante à la restructuration de la sidérurgie commu-

nautaire en termes de réduction de capacité. En effet, par rapport au maximum des capacités d'ARBED et de MMR-A par le passé, soit 6.270 kt/an de laminés à chaud, le chiffre cité ci-devant pour 1984 représente une réduction de 25%.

4. En date du 27 décembre 1982, le Gouvernement luxembourgeois a notifié, en référence à l'article 8 de la décision 2320/81 CECA, le plan de restructuration d'ARBED et de MMR-A à la Commission des Communautés européennes, tout en soulignant que ce plan fait partie intégrante de la conception globale de restructuration de la sidérurgie luxembourgeoise depuis le début de la crise et qu'il s'insère dans un programme quinquennal mobile.

5. Pour ce qui est du plan d'investissement de l'ARBED, la notification susdite confirme tous les projets repris à l'annexe A 1 de l'avenant du 2 janvier 1981 et non retenus dans la première tranche autorisée par la Commission étant entendu qu'une des coulées continues prévues a été modifiée quant à sa spécification technique et à son emplacement. La notification comprend en plus une enveloppe de 4,4 milliards de francs couvrant des projets complémentaires destinés à des investissements d'économie d'énergie et de rationalisation.

Sous réserve des synergies que la société serait amenée à mettre en œuvre avec d'autres partenaires et compte tenu des possibilités financières de l'entreprise ainsi que du secteur public au sens du paragraphe 6 de l'avenant du 22 janvier 1981, il est prévu de réaliser le programme d'investissement dans l'ordre chronologique indiqué à l'annexe 1 du présent avenant.

6. Pour ce qui est du plan d'investissement de la MMR-A, la notification à la Commission confirme tous les projets repris à l'annexe A 2 de l'avenant du 22 janvier 1981. Elle comprend en plus une enveloppe de 0,5 milliard de francs pour des projets complémentaires destinés à des investissements d'économie d'énergie et de rationalisation. Il est prévu de réaliser le programme d'investissement dans l'ordre chronologique indiqué à l'annexe 2 du présent avenant.

Pour ce qui est du niveau de l'emploi

7. Les signataires du présent avenant sont conscients que le programme d'investissement soumis à la Commission des Communautés européennes est susceptible de subir des modifications du fait de cette dernière, notamment par l'obligation imposée à la sidérurgie luxembourgeoise de réaliser des synergies avec des entreprises de ce secteur d'autres Etats-Membres et/ou de substituer d'autres installations de production à celles prévues au programme et/ou de réduire les capacités de l'outil sidérurgique luxembourgeois.

8. — En présence des engagements pris par toutes les parties contractantes aux termes du point B 6 de l'accord de la conférence tripartite «Sidérur-

gie» du 19 mars 1979 visant le maintien de l'emploi et du potentiel économique dans la région touchée par la restructuration de la sidérurgie

- et compte tenu des efforts d'ores et déjà accomplis
- et soucieux de maintenir au Luxembourg, malgré l'éventualité évoquée au paragraphe précédent, en conjoncture normale un emploi stable pour 16.500 personnes dans la sidérurgie et/ou dans les domaines de diversification, grâce à un tissu industriel sur les sites sidérurgiques traditionnels apte à créer une valeur ajoutée suffisante à cet effet,

les sociétés signataires déclarent que dans la mesure où la consistance du noyau sidérurgique, telle qu'elle est définie à l'annexe B de l'avenant du 22 janvier 1981, est affectée et qu'en conséquence l'emploi de 16.500 personnes, défini dans la même annexe, n'est plus assuré, il est créé, en amont et en aval du noyau sidérurgique, sinon dans des activités de diversification, un nombre d'emplois à due concurrence pour maintenir en activité 16.500 personnes.

Dans cette optique, les efforts de diversification industrielle sont à concentrer par priorité sur les sites les plus affectés dans leur noyau sidérurgique de manière à y maintenir dans la mesure du possible un emploi de l'ordre de grandeur de celui prévu aux annexes B et D de l'avenant du 22 janvier 1981.

À titre d'exemple pour de tels emplois complémentaires, il y a lieu de citer ceux qui sont créés depuis 1981 ou envisagés, avec l'appui du Gouvernement, dans la cokerie, le parachèvement et l'assemblage des poutrelles, les sociétés Giebel, FAN International, Eucosider, Socam, Galvalange, MecanARBED et diverses autres activités, telles que Labolux, Sterialux, Informalux, Telindus, etc.

9. Dans cette optique de diversification, l'Etat fera bénéficier les investissements requis à cet effet d'un soutien au niveau le plus favorable prévu par le droit commun.

A cet égard il est également urgent de créer à côté des zones industrielles des bassins de Dudelange, Esch, Bascharage et Rodange/Pétange, dans le bassin de Differdange/Sanem une ou plusieurs zones industrielles à caractère national. L'ARBED s'engage à céder à cet effet à l'Etat les parties des terrains lui appartenant et compris dans le périmètre desdites zones, pour autant que ces terrains ne sont actuellement pas occupés par des installations en service, étant entendu qu'ARBED bénéficiera d'une priorité pour l'implantation des activités qu'elle réalisera ou à la réalisation desquelles elle prêter son concours. L'Etat s'engage à réaliser dans les meilleurs délais les travaux de viabilisation de cette ou de ces zones.

Enfin, les parties estiment que la Commission des Communautés européennes est appelée également à assumer un rôle actif et s'attendent par conséquent de sa part à un traitement adéquat des dossiers à soumettre et à une mise en œuvre des instruments communautaires à sa disposition.

Pour ce qui est des mesures d'accompagnement du plan de restructuration

10. Conformément au paragraphe 12 de l'avenant du 22 janvier 1981, les investissements réalisés jusqu'à la fin de 1984 bénéficieront d'une subvention en capital, au taux de 15%, en exécution de la loi-cadre d'expansion économique.

Les investissements réalisés pendant l'exercice 1985 bénéficieront de la même mesure sur la base d'une législation modificative de la loi du 1^{er} juillet 1981 concernant des mesures de nature à favoriser la restructuration et la modernisation de la sidérurgie.

11. Aux termes du paragraphe 13 de l'avenant du 22 janvier 1981, l'aide remboursable exceptionnelle de 10% sera prorogée, par la voie réglementaire, pour les exercices 1983 à 1984, et, par la voie législative, pour l'exercice 1985, ceci au profit de l'ensemble des projets d'investissement de la sidérurgie.

12. Au vu de la décision de la Commission N° 2320/81 CECA du 7 août 1981, à la supposer inchangée dans les années à venir, le Gouvernement luxembourgeois envisage à l'endroit des investissements non achevés à la fin de 1984 et de ceux qui seront entamés au plus tard au 31 décembre 1985, de transformer en dû temps les deux avantages prédits en une bonification d'intérêt à greffer sur des prêts contractés par la sidérurgie, le tout au regard de la situation financière de la sidérurgie et des possibilités financières de l'Etat.

13. Sous les mêmes réserves quant à la situation financière de la sidérurgie et des possibilités financières de l'Etat, le plafond de la garantie de l'Etat pour les prêts CECA destinés au financement des investissements futurs, prévu dans l'article 4 de la loi du 1^{er} juillet 1981, pourra être aménagé en fonction des disponibilités des fonds communautaires afférents et des étapes de réalisation du plan de restructuration revu, compte tenu aussi des engagements pris d'ores et déjà sur la base de la disposition légale précitée.

En même temps, le cercle des bénéficiaires possibles de cette garantie sera étendu au-delà de la CECA aux bailleurs de fonds nouveaux à maturité d'au moins 5 ans.

14. Les mesures de restructuration entreprises par la sidérurgie luxembourgeoise depuis 1975 (et qui se sont concrétisées par des investissements de quelque 17 milliards de francs pendant la période 1975-1979) ont été financées en majeure partie par les efforts propres des entreprises - en l'absence d'aides étatiques significatives - et cela notamment au moyen d'emprunts d'une durée moyenne de 7 ans et dont le remboursement vient à échéance pendant les années à venir, alors que l'amortissement ne se fait que sur 15 à 20 ans et que par ailleurs le cash flow des entreprises sidérurgiques est comprimé par la crise manifeste du secteur. D'autre part, les entreprises sidérurgiques prévoient de poursuivre leur programme de modernisation sous forme d'un important effort d'investissement malgré la persistance de la crise et

comptent continuer à recourir dans la mesure du possible aux marchés privés des capitaux.

Toutefois, dans ces circonstances conjoncturelles et structurelles, le Gouvernement luxembourgeois, sous réserve de l'approbation législative, est disposé à marquer son appui à l'effort global de restructuration entamé dès 1975 par les mesures suivantes pour les exercices 1983 et 1984:

- garantie étatique pour des emprunts à émettre par la sidérurgie ou bien souscription d'obligations au profit de la sidérurgie;
- renouvellement via des instituts financiers publics de prêts et crédits privés venant à échéance, ceci dans la mesure où un recours aux marchés privés des capitaux n'est pas ouvert à la sidérurgie durant la mauvaise conjoncture de ce secteur.

Le montant total des interventions précitées sera fonction des possibilités d'engagement financier de l'Etat et du secteur public en général et ne dépassera pas le plafond de 40% des investissements de la période de 1975-1979.

15. Tout en respectant ses engagements envers les tiers l'ARBED fera en sorte que l'Etat luxembourgeois puisse exercer de façon préférentielle des voies d'exécution sur des biens dépendant du groupe ARBED dans l'éventualité d'un recours contre l'ARBED du fait d'une mise à contribution de l'Etat par suite d'une défaillance de l'ARBED.

16. Tant que l'ARBED ne sera pas libérée de ses obligations financières résultant de l'accord du 19 mars 1979 et de ses avenants à l'égard de l'Etat et sans préjudice des dispositions du paragraphe C 7 de l'accord de la conférence tripartite «Sidérurgie» du 19 mars 1979, le Gouvernement pourra désigner auprès de l'ARBED un commissaire dont la mission consiste à surveiller l'application par les entreprises sidérurgiques des contrats et accords - dont notamment les stipulations des contrats de garantie ainsi que des accords tripartites - qui lient celles-ci à l'égard de l'Etat, ainsi que l'évolution de la situation économique et financière des entreprises sidérurgiques.

Ce commissaire sera investi des pouvoirs d'investigation les plus larges, avec droit d'assister aux instances de décision, à l'effet de pouvoir informer son commettant des problèmes essentiels et de toute opération qui soient de nature à affecter les intérêts de l'Etat. Le commissaire et son commettant seront cependant tenus de respecter le secret des affaires de la société.

Le Gouvernement fera rapport au moins une fois par semestre à la conférence tripartite «Sidérurgie» sur la mission du commissaire.

Pour ce qui est du volet social

17. Les parties signataires du présent accord confirment expressément les objectifs des accords sociaux entre partenaires sociaux des 31 juillet 1975 et 1^{er} juin 1977, plus particulièrement en ce qui

concerne la garantie de l'emploi des travailleurs du secteur sidérurgique.

18. Les parties prennent note de ce que les partenaires sociaux ont convenu que les rémunérations mensuelles brutes des travailleurs et des apprentis de la sidérurgie sont diminuées pour la durée allant du 1^{er} janvier 1983 au 31 décembre 1984 par l'application des pourcentages ci-après aux tranches de revenus suivantes:

tranche de	0 à 50.000 F :	4,6%
tranche de	50.001 à 100.000 F :	9,6%
tranche de	100.001 à 200.000 F :	14,6%
tranche dépassant	200.000 F :	19,6%
Direction		
(pour la tranche dépassant	300.000 F,;	24,6%
y compris tantièmes)		

Pour accélérer la résorption du personnel de la division anticrise, le personnel relevant des conventions collectives, à l'exception des apprentis, se verra allouer douze jours chômés non rémunérés par an.

19. La réalisation pratique de l'octroi de 12 jours chômés visé au point 18 ci-dessus ainsi que le remplacement des travailleurs quittant les sociétés à la suite des mesures du volet social de l'accord tripartite «Sidérurgie», qui comporteront des mouvements de personnel importants de la division anticrise vers les services de production, auront par conséquence qu'un nombre croissant de travailleurs se verront confier un nouveau poste d'attache.

Il incombera aux délégations mixtes instituées aux différentes usines d'examiner les moyens pour réaliser au mieux cette opération.

Il est d'ores et déjà certain qu'un effort accru de toutes les parties intéressées est nécessaire en vue d'une reconversion et d'une initiation professionnelles efficaces des travailleurs en cause.

20. Les mesures prévues d'après les paragraphes 18 et 19 ci-devant ainsi que leurs modalités d'application feront l'objet – dans la mesure où elles concernent du personnel relevant des conventions collectives applicables au personnel de la sidérurgie – d'un complément aux accords spéciaux des 31 juillet 1975 et 1^{er} juin 1977, tels qu'ils ont été complétés par les conventions collectives conclues après 1977

entre les sociétés ARBED et MMR-A et les syndicats OGB-L, LCGB et FEP.

21. En contrepartie des sacrifices consentis par le personnel de la sidérurgie, conformément à l'avenant mentionné aux points ci-devant, sous forme de réduction du temps de travail non indemnisée et de diminution des salaires et traitements, les parties conviennent de renoncer pour la même durée au chômage partiel et de supprimer à partir de 1983 les travaux extraordinaires d'intérêt général.

Dans ces conditions l'Etat accepte d'intervenir à titre forfaitaire dans le coût social résiduel du personnel excédentaire à raison respectivement de 450 millions de francs pour 1982 et de 600 millions de francs pour 1983. En revanche, la subvention du fonds de chômage correspondant à 14% des rémunérations du personnel de la division anticrise sera supprimée en 1983.

22. Le volet social du présent avenant est fondé sur la situation économique et sociale actuelle et l'importance du sacrifice global consenti par les travailleurs de la sidérurgie par considération de cette situation, tant en vertu du présent avenant que par application des conclusions du 2 décembre 1982 de l'avis du Comité de Coordination Tripartite en matière de modération des revenus.

Le sacrifice sectoriel pour les exercices 1983 et 1984 assumé sur la base des prévisions actuelles sera limité à la réduction des rémunérations prévue au paragraphe 18 du présent accord.

23. Dans l'optique de la prorogation du régime de la préretraite facultative pour le personnel de la sidérurgie admissible à la retraite au cours des années 1986 et 1987, le Gouvernement a proposé l'anticipation du droit à la préretraite de ce personnel au 1^{er} janvier des années 1983 et 1984.

Il a proposé en outre la création à titre transitoire d'un régime spécial d'invalidité au bénéfice des salariés de la sidérurgie âgés de 50 ans accomplis au moins et répondant aux conditions fixées à l'article 32 de la loi modifiée du 29 août 1952 ayant pour objet la réforme de l'assurance-pension des employés privés.

Dépenses d'investissement prévues par le programme 1983-1987 de restructuration de l'ARBED

Projets d'investissement	Priorité suivant période de réalisation (19...-19...)	Coût total (mio F)	Dépenses antérieures au 1. 1. 1983 (mio F)	Dépenses postérieures au 1. 1. 1983 (mio F)	Esch- Belval (mio F)	Differ- dange (mio F)	Esch- Schifflange (mio F)	Dudelange (mio F)
I. GRANDS PROJETS								
a) Investissements nouveaux								
1. Secteur fils et petits fers								
— Modernisation du train 330	84	200	—	200			200	
2. Secteur poutrelles Grey								
— Coulée continue à brames	87-	5.000	—	5.000		5.000		
— Mise en 2e chaude du train Grey	87-	1.000	—	1.000		1.000		
3. Secteur produits plats à chaud								
— Coulée continue à brames	85-87	5.000	—	5.000	5.000			
— Mise en 2e chaude du Steckel	86-87	1.000	—	1.000				1.000
— Modernisation du laminoir à chaud	83-84	1.500	—	1.500				1.500
4. Secteur produits plats à froid								
— Nouveau tandem à froid	84-86	3.500	—	3.500				3.500
— Nouveau recuit et skin-pass	-87	2.000	—	2.000				2.000
5. Secteur produits longs des trains II, III/IV								
— Modernisation du train II	83-84	2.000	—	2.000	2.000			
6. Nouveau train moyen ou projet équivalent								
	-87	7.000	—	7.000	7.000			
b) Crédits en cours d'exécution								
— Modernisation du train à fil	81-83	2.700	1.670	1.030			1.030	
— Aménagement des avals du train Grey	81-84	600	365	235		235		
— Reports de crédits divers	83	470	—	470	220	95	60	95
II. PROJETS COMPLÉMENTAIRES								
— Injection de charbon aux hauts fourneaux	83-84	450	—	450	450			
— Turbine de récupération au haut fourneau C	83-84	250	—	250	250			
— Récupération d'énergie aux agglomérations	83-84	100	—	100	100			
— Voie ferrée AEB-AES	83-85	350	—	350			350	
— Nouveau parc à scories LD à AES	83-84	150	—	150			150	
— Autres projets complémentaires	83-87	3.100	—	3.100	1.300	700	600	500
TOTAL :		36.370	2.035	34.335	16.320	7.030	2.390	8.595

Dépenses d'investissement prévues par le programme 1983-1987 de restructuration de la MMR-A

Projets d'investissement	Priorité suivant période de réalisation (19...-19...)	Coût total (mio F)	Dépenses antérieures au 1. 1. 1983 (mio F)	Dépenses postérieures au 1. 1. 1983 (mio F)
1. Investissements au train C				
— Achat et adaptation du procédé Slit Rolling	80-83	38	35	3
— Installation d'un bottelage automatique des ronds	86-87	70	—	70
2. Investissements au train A				
— Nouvelle dresseuse à galets avec installation périphérique en amont et en aval	83-85	285	—	285
— Nouvelle installation de sciage et forage des rails	83-84	55	—	55
— Remplacement des tables de transfert entre cages	82-83	90	65	25
— Réaménagement de la halle du train	82-83	65	35	30
3. Projets complémentaires *				
— Réaménagement des parachèvements	86-87	250	—	250
— Projets divers d'économie d'énergie	81-85	30	15	15
— Autres projets complémentaires	80-87	350	65	285
TOTAL :		1.233	215	1.018

* «Projets divers» de l'annexe A 2 de l'avenant du 22 janvier 1981 plus la nouvelle enveloppe de 500 millions F.

Rencontre belgo-luxembourgeoise à Luxembourg

Au cours d'une rencontre qui s'est tenue à Luxembourg le 25 mars 1982, Monsieur Wilfried Martens, Premier Ministre de Belgique, et Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, accompagnés des ministres concernés, avaient convenu de se réunir à intervalles réguliers et au moins trois fois par an pour s'informer mutuellement des buts, des méthodes et des moyens de la politique économique et monétaire pratiquée par les deux Gouvernements. Après une seconde rencontre le 5 juillet à Bruxelles, une délégation gouvernementale belge sous la présidence du Premier Ministre s'est rendue le 18 décembre 1982 à Luxembourg. A l'issue de cette rencontre, le communiqué suivant été publié:

Le Premier Ministre de Belgique Monsieur Wilfried Martens et le Président du Gouvernement luxembourgeois Monsieur Pierre Werner se sont rencontrés à Luxembourg le 18 décembre 1982, accompagnés respectivement du côté belge de Monsieur Willy de Clercq, Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances, Monsieur Charles Ferdinand Nothomb, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Intérieur, Monsieur Leo Tindemans, Ministre des Relations extérieures, ainsi que de Monsieur Jean Godeaux, Gouverneur de la Banque Nationale de Belgique,

et du côté luxembourgeois

de Madame Colette Flesch, Vice-Président du Gouvernement et Ministre des Affaires Etrangères et de l'Economie, Monsieur Jacques Santer, Ministre des Finances, Monsieur Ernest Mühlen, Secrétaire d'Etat aux Finances.

A l'occasion de leur première rencontre le 25 mars 1982 après l'ajustement du cours pivot du franc belge et du franc luxembourgeois dans le Système Monétaire Européen en février dernier, les Gouvernements belge et luxembourgeois avaient confirmé l'intérêt pour les deux pays, non seulement du maintien mais encore du renforcement de la cohésion de l'association monétaire belgo-luxembourgeoise. Ils s'étaient également mis d'accord pour assurer, par les moyens appropriés, l'efficacité des garanties inscrites dans l'article 2 du protocole monétaire du 29 janvier 1963 et de les rendre opérationnelles afin de garantir la protection des intérêts légitimes de chaque pays. Enfin, dans le cadre d'une information mutuelle indispensable sur les buts, les méthodes et les moyens de leur politique économique et monétaire, les deux Gouvernements avaient convenu que leurs Chefs, assistés des Ministres concernés, se rencontreraient à intervalles réguliers, au moins trois fois par an, pour discuter de ces questions.

C'est dans ce contexte que les Chefs des deux Gouvernements se sont rencontrés le 5 juillet et le 18 décembre 1982, ces réunions ayant été préparées par les Ministres des Finances des deux pays. Elles ont été l'occasion d'échanges de vues approfondis sur les politiques économiques, financières et monétaires poursuivies par les deux Gouvernements. Ces politiques sont convergentes tout en tenant compte de contextes différents dans les deux pays.

Les deux Gouvernements ont à ces occasions réaffirmé que l'association monétaire présente un intérêt primordial pour l'économie des deux pays. Ils constatent que les efforts entrepris dans les deux pays depuis mars 1982 ont contribué à renforcer les positions de leurs monnaies et ils s'engagent à poursuivre avec fermeté des politiques financières et économiques qui permettent de maintenir le franc dans le camp des monnaies les plus stables, tant sur le plan interne que sur le plan externe.

A cet effet, les deux Gouvernements décident d'assurer l'efficacité des garanties inscrites dans l'article 2 du protocole relatif à l'association monétaire du 20 janvier 1963 et de les rendre opérationnelles en se donnant mutuellement dans les matières visées par l'article 2 une priorité absolue de consultation et de concertation sur les décisions à prendre.

Les deux Gouvernements constatent que la part des billets et monnaies luxembourgeoises dans la circulation fiduciaire totale au Grand-Duché s'est progressivement réduite depuis la création de l'association monétaire. Compte tenu de cette évolution et souhaitant que l'émission de coupures luxembourgeoises ne soit pas purement symbolique, les deux Gouvernements sont d'accord pour porter la limite du montant des billets et monnaies métalliques émis sous l'autorité de l'Etat luxembourgeois à un cinquième du montant résultant de l'application du rapport des populations respectives des deux pays au montant des billets et monnaies métalliques belges émis à la fin de l'année précédente.

Le Gouvernement luxembourgeois détiendra des créances en francs belges comme contrepartie de cette émission fiduciaire luxembourgeoise supplémentaire.

Afin de marquer la continuité et le renforcement de la coopération monétaire entre les deux pays, les deux Gouvernements se proposent d'accélérer la ratification des Protocoles relatifs à l'association monétaire signés à Bruxelles le 9 mars 1981. D'autre part, les deux Gouvernements admettent qu'après une expérience de trois ans il soit procédé à une évaluation bilatérale du fonctionnement du nouveau régime sous tous ses aspects afin d'y apporter, le cas échéant, de commun accord les aménagements jugés nécessaires.

L'inauguration du nouveau pavillon de l'Hôpital neuro-psychiatrique d'Ettelbruck

Le 21 décembre a eu lieu l'inauguration d'un nouveau pavillon de l'Hôpital neuro-psychiatrique d'Ettelbruck, en présence de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse ainsi que de nombreuses personnalités, notamment Monsieur Emile Krieps, Ministre de la Santé, Monsieur Boy Konen, Ministre des Travaux Publics, Monsieur Ernest Mühlen, Ministre de l'Agriculture et Monsieur Jean-Claude Juncker, Secrétaire d'Etat au Ministère du Travail. Des discours furent prononcés à cette occasion par Monsieur René Konen, Ministre des Travaux Publics et le docteur Jean-Claude Meisch, médecin-directeur de l'Hôpital neuro-psychiatrique. Nous reproduisons ci-après des extraits du discours de Monsieur René Konen, Ministre des Travaux Publics.

La loi du 29 juillet 1977 a autorisé le Gouvernement à faire procéder à la construction, à l'équipement et à l'ameublement du bâtiment que nous inaugurons en ce jour.

En effet, les bâtiments actuels de l'hôpital neuro-psychiatrique ne suffisent plus à hospitaliser et à traiter les malades mentaux dont le nombre a augmenté d'année en année et dont les conditions médicales et hygiéniques ne sont plus suffisantes. Par ailleurs ces bâtiments ont vieilli et sont devenus trop exigus, voire même insalubres.

Le Gouvernement est conscient de ce problème, et la création de structures hospitalières appropriées constitue pour lui un devoir matériel et moral. Son intention consiste, certes, à orienter, selon les données de la psychiatrie moderne, le traitement des malades mentaux davantage vers le secteur extrahospitalier. Il n'en reste pas moins vrai qu'un traitement hospitalier s'impose pour un grand nombre d'entre eux.

Qu'il me soit permis, dans cet ordre d'idées, de souligner l'importance du nouveau centre de réadaptation pour tous les malades de l'hôpital. Ce centre indispensable à un traitement ergothérapeutique et physique efficace a été installé au rez-de-chaussée du nouveau bâtiment.

La construction du nouveau bâtiment contribuera à améliorer sensiblement les conditions d'hospitalisation des malades et les conditions de travail du personnel.

Vous me voyez donc particulièrement heureux de remettre aujourd'hui au Ministre de la Santé un bâtiment qui permettra à tous ceux qui ont voué leur vie au service des malades de travailler dans des conditions optimales.

Avec l'inauguration de ce pavillon, un anneau supplémentaire a été coulé pour améliorer notre infrastructure sanitaire et sociale.

Des efforts identiques sont fournis en d'autres endroits du pays.

C'est ainsi que j'ai eu le plaisir d'inaugurer au mois d'octobre dernier un nouveau centre de prévention médico-social à Luxembourg-Verlorenkost.

L'ancien Sanatorium de Vianden a été transformé en maison de soins; les travaux s'achèvent actuellement.

A Echternach, une nouvelle maison de retraite avec 42 chambres pourra ouvrir ses portes au printemps prochain.

Enfin, la modernisation de l'Etablissement thermal de Mondorf-les-Bains se situe également dans le cadre de la médecine préventive. Ici encore les travaux vont bon train.

Tous ces projets sont réalisés par le biais du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux.

Cette constatation me permet d'évoquer brièvement les différents aspects de la politique du Gouvernement en matière de travaux publics.

Le Gouvernement accorde une première priorité aux mesures destinées à stimuler la croissance économique, à assurer un niveau satisfaisant de l'emploi et à réaliser la transformation structurelle de l'économie nationale.

L'enveloppe financière totale réalisée par le biais des fonds d'investissements administratifs, scolaires, sanitaires et sociaux se chiffre pour l'année à venir à quelque 1,2 milliards dans le seul secteur du bâtiment.

A noter que ce chiffre se situe à la limite de la capacité technique de l'administration des Bâtiments Publics.

Je rappelle que depuis le début de la période législative, 15 projets de construction, représentant un impact économique de plus de 4 milliards ont pu être votés par la Chambre des Députés.

Par ailleurs il m'importe de signaler qu'en raison de l'amointrissement des réserves des fonds d'investissements publics, le Gouvernement a pu trouver, dans le cadre d'une restructuration des finances publiques, une solution complémentaire qui est compatible avec les intérêts économiques du pays.

Par le vote de la loi du 3 septembre 1982 portant modification de la loi du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut acquérir certains immeubles, soit garantir le rendement et les charges locatifs de tels immeubles, le Gouvernement peut réaliser au delà des moyens budgétaires un important programme de construction dans l'intérêt de l'hébergement d'organismes internationaux ou de ses propres administrations. Le relèvement du montant de la garantie annuelle de l'Etat de 245 à 595 millions lui permettra par ailleurs de s'engager dans une voie de financement supplémentaire qui reste indépendante de la situation budgétaire actuelle.

Grâce à ces nouvelles options le niveau d'activités du secteur de la construction qui comprend 1500 en-

treprises occupant quelque 18.000 personnes pourra être maintenu.

La part prépondérante de ces 1500 entreprises est constituée par des firmes artisanales qui, à l'intérieur du secteur économique des classes moyennes, se sont toujours distinguées par un dynamisme tout particulier.

Je ne voudrais pas terminer cet exposé sans avoir souhaité que le nouveau bâtiment que nous inaugu-

rons aujourd'hui remplisse l'espérance qu'il suscite.

Ce souhait s'adresse aux malades qui y trouveront des conditions d'hospitalisation modernes et agréables. Il s'adresse aussi au personnel qui pourra y travailler dans des conditions confortables. Il s'adresse enfin aux responsables de notre pays auxquels incombe la lourde charge de veiller à la santé de notre population.

La conjoncture luxembourgeoise en 1982

Deux événements majeurs ont marqué sans doute le développement de notre économie en 1982: d'une part au premier semestre les deux ajustements monétaires successifs de la parité des francs luxembourgeois et belge au sein du Système monétaire européen, et d'autre part l'effondrement à la fin du premier semestre du marché sidérurgique international qui aggrave encore considérablement la situation des problèmes structurels, industriels et financiers, que connaît cette industrie au Luxembourg.

Les événements monétaires précités ont été à l'origine d'un train de mesures de stabilisation, dont l'élément central a été la loi du 8 avril 1982 fixant des mesures spéciales en vue d'assurer le maintien de l'emploi et la compétitivité de l'économie.

La dégradation de la conjoncture sidérurgique fait voir sous un jour beaucoup plus dramatique à la fois les perspectives d'activité et d'emploi jusqu'à la fin de 1982 et les chances de réalisation et de financement du plan de restructuration à moyen terme de notre sidérurgie.

Signalons quelques éléments d'appréciation chiffrés sur l'évolution de notre économie au cours des 3 premiers trimestres de 1982.

Commerce extérieur

Exportations

Au cours du premier semestre de 1982 la demande extérieure a été marquée surtout par les ajustements

à l'intérieur du système monétaire européen. Il s'agit de la dévaluation de 8,5% des francs belge et luxembourgeois le 20 février 1982 dictée d'ailleurs essentiellement par la situation économique et financière de notre partenaire dans l'UEBL, et, d'autre part, de la réévaluation du DM et du florin de 4,25% le 12 juin 1982. Ces ajustements devaient avoir un impact sensible sur nos exportations. En effet, le franc belgo-luxembourgeois a perdu de la sorte, selon les calculs de la Banque Nationale de Belgique, rien que pour les six premiers mois de 1982, sur le marché des changes environ 10% par rapport aux principales devises entrant dans le commerce extérieur de l'UEBL.

Le premier effet notable des évolutions monétaires précitées semble être l'amélioration des prix à l'exportation et de la situation financière des entreprises exportatrices, alors que peu d'entreprises semblent avoir profité de cet avantage de compétitivité pour réaliser une expansion en volume de leurs marchés à l'exportation.

Les résultats du commerce extérieur au cours de 3 premiers trimestres de 1982 semblent étayer cette hypothèse.

Exportations sidérurgiques

En ce qui concerne les exportations sidérurgiques, les chiffres disponibles pour les 9 premiers mois de 1982 indiquent un recul en volume, par rapport à 1981, alors que les valeurs à l'exportation sont en forte progression.

Exportations de produits sidérurgiques

— vers les pays tiers à l'UEBL (seulement ARBED)				9 mois	
1981		1982		Variation en %	
milliards de francs	millions de tonnes	milliards de francs	millions de tonnes	Valeur	Volume
21,8	2,24	23,9	2,17	9,6	-3,1
— vers la Belgique (ARBED et MMR-A)					
1981		1982		Variation en %	
milliards de francs	millions de tonnes	milliards de francs	millions de tonnes	Valeur	Volume
3,8	0,32	4,4	0,33	15,8	3,1

Il résulte de ce tableau, qui retrace presque l'ensemble des exportations de laminés (à l'exception des livraisons de la MMRA vers les pays autres que la Belgique), que les exportations se sont chiffrées au total à 25,6 milliards de francs en 1981 et à 28,3 milliards de francs en 1982 pour la période de référence, soit une progression de 10,6% en valeur. Comme il y a eu un recul en volume de 2,3%, l'amélioration des prix à l'exportation atteint donc 13%. Elle est imputable tant aux mesures d'organisation du marché mises en œuvre par la Commission de Bruxelles que par la dépréciation effective du franc luxembourgeois sur le marché des changes par rapport au dollar et aux principales monnaies européennes. Mais la situation des prix s'est rapidement dégradée au cours des derniers mois à la suite de l'effondrement des marchés sidérurgiques et de la discipline des prix. L'amélioration des prix qui se chiffrait au 1^{er} semestre à près de 20% n'est plus que de 13% après 9 mois.

Autres exportations

Un effet analogue a pu être observé pour les autres exportations. Au cours des 7 premiers mois de 1982, par rapport à la même période de 1981, les exportations totales de biens ont progressé de 20,0%. Elles se sont chiffrées à 61,7 milliards de francs contre 51,4 milliards de francs en 1981.

En présence d'une quasi-stagnation en volume des exportations, comme semblent l'indiquer les indices de production industrielle notamment, ceci indique la forte amélioration des prix due surtout à l'effet des différents ajustements monétaires depuis le dernier trimestre de 1981.

II^e semestre de 1982

Pour le 2^e semestre de 1982 on peut estimer que les impulsions positives en provenance de la demande extérieure sont demeurées faibles.

En effet le marché sidérurgique international est entré à la fin du 1^{er} semestre 1982 dans une nouvelle phase de dégradation. Le problème de la surcapacité de la sidérurgie mondiale face à une demande d'acier qui fléchit dans presque toutes les régions du monde n'est pas résolu. Dans la communauté européenne en particulier, la Commission a estimé que l'état de crise manifeste sur le marché et dans l'industrie communautaire de l'acier se poursuivait et qu'en conséquence il convenait de proroger pour un an le système de quotas de production. Cette décision est motivée par le marasme qui continue de régner dans d'importants secteurs de la transformation, par le recul des exportations communautaires vers le marché des Etat-Unis et la diminution de la demande sur les autres marchés tiers. La décision de la Commission de maintenir pour l'essentiel le régime des quotas jusqu'au 30 juin 1983 limite sensiblement les perspectives quantitatives de nos exportations.

Mais tout à fait en dehors de ce contexte communautaire, les perspectives de la sidérurgie ne sont pas brillantes pour le second semestre de 1982. Il apparaît que l'afflux de commandes nouvelles s'est tari au

point de ne plus garantir l'exécution des quotas accordés, pourtant sensiblement en retrait. Compte tenu de la structure de nos exportations, où le contenu sidérurgique demeure prépondérant, l'ensemble des exportations de biens ne devrait connaître qu'une faible croissance en volume en 1982, sinon même un recul. L'amélioration de la position concurrentielle à la suite des différents réalignements monétaires n'amènerait donc guère de meilleure performance à l'exportation, les gains de part de marchés restant réduits. Par contre on peut escompter une croissance sensible des exportations en valeur.

Compte tenu du freinage des coûts salariaux à la suite de la loi du 8 avril 1982, la hausse des prix à l'exportation devrait cependant améliorer durablement la situation financière des industries exportatrices, en dépit d'un certain renchérissement de la consommation intermédiaire importée (matières premières, énergie).

Importations

Pendant les 7 premiers mois de 1982 les importations de biens, renchéries considérablement à la suite des ajustements monétaires d'octobre 1981, de février et juin 1982 se sont accrues de 15,5% par rapport à la même période de 1981.

Ceci représente pratiquement une stagnation en volume ou tout au plus une légère augmentation. On s'attend pour l'ensemble de l'année à une hausse plus importante, les hausses mécaniques à la suite de la dévaluation pouvant s'étaler sur une période plus longue.

C'est en effet dans ce domaine que le contrecoup de la dévaluation sera le plus sensible. Alors que l'évolution de l'activité et de la demande intérieure devrait opérer une certaine compression en volume des importations de biens, leur renchérissement du fait de l'ajustement monétaire risque de peser fortement sur les prix de la consommation intermédiaire et de la consommation finale. Ces risques ont motivé la mise en œuvre de mesures d'accompagnement sur le plan des prix et des revenus afin de limiter l'ampleur du dérapage inflationniste et la dégradation ultérieure de la situation concurrentielle.

Solde de la balance commerciale

Le solde de la balance commerciale est demeuré fortement déficitaire au cours des 7 premiers mois de 1982 et n'a enregistré qu'une très légère amélioration par rapport à la même période de 1981. Ceci risque de n'être que provisoire, le contrecoup des hausses mécaniques à la suite de la dévaluation pouvant s'étaler sur une période plus longue. Pour l'ensemble de l'année 1982 le déficit commercial pourrait donc encore dépasser le niveau atteint en 1982 (-21,9 milliards de francs)¹.

1 L'effondrement des exportations sidérurgiques au 2^e semestre rend une telle hypothèse très vraisemblable.

Commerce extérieur (7 mois – en milliards de francs)

	1981	1982	Variation en %
Exportations/(FOB)	51,4	61,7	20,0
Importations/(CAF) y compris gaz et électricité	64,4	74,4	15,5
Balance commerciale FOB/CAF	-13,0	-12,7	—

Niveau d'activité

En ce qui concerne le niveau d'activité économique en 1982 on peut faire le bilan provisoire suivant:

- Dans l'agriculture et la viticulture les conditions climatiques exceptionnelles ont assuré une production très fortement en progrès par rapport aux années passées.
- La production industrielle a accusé un léger recul au cours des 9 premiers mois de 1982 (-1,5% par rapport à la même période de 1981). L'indice des industries autres que la sidérurgie a baissé de 2,3%, la sidérurgie étant en recul de 0,1% par rapport à la période de référence en 1981. La production d'acier brut au cours des 10 premiers mois de 1982 a été en recul de 3,7% par rapport au niveau de la période correspondante en 1981.
- L'activité dans la construction s'est enlisée dans la récession (-3,2% pour les 9 premiers mois de 1982/81), récession cependant limitée aux mé-

tiers du bâtiment, alors que le génie civil a continué de progresser.

- Les activités tertiaires ont connu des sorts différenciés.

Les transports terrestres et fluviaux ont continué de souffrir de la mauvaise conjoncture industrielle alors que les transports aériens ont été en proie à des problèmes spécifiques tenant à la concurrence exacerbée dans le domaine des transports aériens internationaux et à la structure financière défailante de l'une ou de l'autre entreprise.

La saison touristique 1982 par contre semble avoir fait bénéficier les branches de l'Horesca d'une conjoncture favorable.

Si les services financiers ont encore accusé un niveau d'activité en expansion, les risques inhérents à certaines activités internationales, dans lesquelles la place financière participe activement, font envisager avec un certain scepticisme à la fois les résultats définitifs de l'exercice 1982 et les chances de développement futur de ce secteur. Cependant la marge brute d'intérêts pris en compte pour le calcul de la valeur ajoutée du secteur bancaire serait en forte croissance. Il pourrait en résulter un impact positif important sur l'évolution du P.I.B. Cette incidence ne peut cependant encore être chiffrée avec précision.

Compte tenu de la détérioration des perspectives au 2^e semestre, notamment dans le secteur sidérurgique, il est pratiquement certain que pour l'ensemble de l'année 1982 la croissance du P.I.B. en volume – en faisant abstraction du secteur bancaire – sera encore négative (-0,5% à -1,0% environ).

L'impact de la politique de diversification industrielle au Grand-Duché

La réussite des efforts de restructuration de notre industrie sidérurgique constitue certes la toute première priorité de la politique économique du gouvernement.

Il est cependant évident que la restructuration de la sidérurgie ne peut être qu'un des volets d'une politique industrielle orientée vers l'avenir. L'objectif de cette politique est en effet de créer un meilleur équilibre fondamental entre les grands secteurs d'activité économique et de protéger au maximum l'économie

luxembourgeoise contre les aléas de la conjoncture industrielle sur le plan international.

Le tableau ci-dessous illustre la réduction de l'importance de la sidérurgie dans l'activité industrielle et la réduction de cette dernière dans l'activité économique en général depuis 1974. Ainsi, la sidérurgie ne représente aujourd'hui plus qu'un tiers de l'activité industrielle alors que l'industrie en général ne contribue plus que pour 30% à la production intérieure totale.

Année	Sidérurgie ²		Industrie	
	Part de l'emploi industriel (en %)	Part de la valeur ajoutée industrielle (en %)	Part de l'emploi intérieur (en %)	Part du produit intérieur brut (PIB) (en%)
1973	38,1	47,6	44,2	44,2
1974	37,6	52,3	45,1	46,9
1975	37,8	33,6	43,7	35,5
1976	37,6	39,5	42,2	35,3
1977	37,7	33,9	40,2	31,6 *
1978	35,1	36,8	39,3	32,1
1979	33,8	39,6	38,7	31,9
1980	32,6 **	37,8 **	38,2 **	32,4 *
1981	31,5 **	35,2 **	37,3 **	30,0 **

Source: STATEC * chiffres provisoires ** estimations

1 Le secteur industriel comporte l'industrie manufacturière, la production de produits énergétiques et la construction. Pour le calcul des rapports de l'emploi et de la valeur ajoutée de la sidérurgie, nous avons dû recourir à des données du STATEC qui ne font qu'approximer ces valeurs. En effet, ces données de base ne sont pas ventilées suivant la définition habituelle de l'activité sidérurgique et des données sur des branches liées à la sidérurgie. Cette limitation implique une surestimation de la valeur de ces rapports, mais elle n'affecte pas leur tendance.

2 Sidérurgie: minerais et métaux ferreux et non-ferreux.

Cette tendance s'observe en dépit des efforts déjà entrepris depuis 1973 par les gouvernements successifs en vue de maintenir et de diversifier l'activité industrielle du pays.

Conscient de ce phénomène, le Ministère de l'Economie a élargi les moyens d'action existants afin de préserver un secteur industriel suffisamment important pour garantir un juste équilibre entre les grands secteurs d'activité économique et pour ne pas verser entièrement dans une économie de services.

De manière générale, la politique de diversification industrielle menée actuellement par le Ministère de l'Economie repose sur quatre niveaux d'action:

- La restructuration et la modernisation de la sidérurgie. Il va de soi que cette restructuration suppose une diversification interne des activités de ce secteur qui devront à l'avenir être plus orientées vers les productions spécialisées.
- Implantation de nouvelles industries sur le territoire luxembourgeois.
- Investissements industriels dans les entreprises existantes.
- Encouragement d'activités innovatrices. Le Ministère de l'Economie entend tout spécialement diversifier la palette de production industrielle luxembourgeoise en promouvant la création de produits nouveaux afin d'éviter un simple remplacement des vieux produits par d'autres produits traditionnels.

Les résultats de la politique de diversification industrielle

La description et l'analyse des résultats obtenus se limitent dans le cadre de cette note au secteur industriel hors sidérurgie de la période 1976 – fin 1982.

Depuis 1978 l'Etat luxembourgeois a créé quelque 518 ha de zones industrielles à caractère national

dont 428,7 ha sont la propriété de l'Etat (situation novembre 1982).

Zones industrielles à caractère national où les travaux d'aménagement sont en cours

Zones industrielles	Superficie de ces zones	Achats de terrains par le Gouvernement (sit. novembre 1982)
1. Foetz	47,8	47,8
2. Dudelange-Bettembourg		
a) «Riedchen»	51,8	51,8
b) Volser»	112,2	112,2
c) «Scheleck»	74,7	30
3. Bascharage	102,7	102,7
4. Rodange	87,1	80,5
5. Wiltz	41,35	33,75
Total:	517,65	428,75

Sur ces 428 ha de terrains industriels, 394 ha sont situés dans le sud du pays. Cette superficie représente un potentiel de création d'emplois important (en moyenne ±20 emplois/ha) en vue de compenser les emplois libérés par la sidérurgie.

Le coût total de ces achats et aménagements de terrains s'élève à l'heure actuelle à quelque 1.112 mio de francs.

Il convient également de signaler qu'une extension de la zone industrielle de Wiltz a été réalisée et plusieurs autres zones industrielles nationales ont été créées, notamment à Bertrange-Strassen pour la région Centre, à Contern pour la région Est, à Diekirch pour la région Nord et à Ehlerange pour la région Sud.

Depuis 1976, 47 nouvelles entreprises industrielles, bénéficiant d'une aide de l'Etat, se sont implantées ou vont s'implanter sur le territoire luxembourgeois.

Ces 47 entreprises industrielles représentent un investissement total de l'ordre de 18 milliards de francs réalisé ou à effectuer dans un proche avenir, auquel il convient d'ajouter un potentiel d'extension de quelque 3,5 milliards de francs.

Une analyse sectorielle des entreprises nouvellement implantées dans notre pays est donnée dans le tableau ci-après:

Entreprises nouvelles par secteurs d'activité

Chimie	12
Produits minéraux non métalliques	6
Mécanique et électromécanique	9
Métallurgie et transformation des métaux	3
Valorisation de produits sidérurgiques	2
Electronique	3
Entreprises manufacturières diverses	3
Services	9

47

Deux axes de la diversification industrielle poursuivis depuis le début des années 1960 se sont confirmés dans le passé récent:

- la chimie avec un degré de parachèvement élevé, la première transformation ayant été faite à l'étranger.
- les activités de valorisation de métaux, que ce soit l'acier ou les non-ferreux, dans une gamme très large qui s'étend du demi produit à l'appareil de précision.

Deux autres secteurs sont venus enrichir la palette industrielle de notre pays depuis 1976, année qui est marquée par le début de la crise sidérurgique et par la reprise de la politique de réindustrialisation du gouvernement.

- a) Les produits minéraux non-métalliques, secteur qui s'appuie sur une série d'entreprises nouvelles du domaine de la construction et des matières premières qui y sont employées ainsi que sur une unité de production et de valorisation du verre.
- b) L'électronique où les premières réalisations ont été enregistrées encore peu importantes en investissements et en emplois, mais caractérisant la volonté du Gouvernement de faire un effort particulier dans ce domaine.

Au cours des années 80, ce ne sera plus la sidérurgie seule qui dominera la structure de notre industrie mais elle sera flanquée par d'autres piliers déjà forts solides comme la chimie, concentrée autour de grands complexes de Gooyear et de Du Pont de Nemours, le verre et l'aluminium, le potentiel de développement du secteur verrier venant d'être prouvé par l'annonce de l'extension de l'usine Luxguard de Bascharage.

Concernant les investissements dans les entreprises industrielles existantes pour lesquelles une demande d'aide a été sollicitée au titre de la loi-cadre d'expansion économique, les données détaillées ne sont disponibles qu'à partir de 1976 et se présentent de la manière suivante:

Année	Nombre de projets connus par le Ministère de l'Economie	Décision d'investissement (en mio F)	Emplois additionnels créés
1976	11	508	55
1977	23	4.210	900
1978	17	505	270
1979	25	998	320
1980	22	1.095	270
1981	33	1.747	272
1982	29	1.756	279
Total:	160	10.719	2.366

Rappelons que ces données représentent uniquement les investissements ayant fait l'objet d'une demande de subvention en capital ou de bonification d'intérêts via la loi-cadre industrielle et ne tiennent donc aucun compte des investissements ni de la création d'emplois considérables dans les secteurs de l'artisanat, du commerce et des services financiers notamment.

Parallèlement au régime spécial pour les entreprises nouvelles et au mécanisme de la loi-cadre, il convient de souligner également le rôle de la SNCI. Le tableau ci-après résume l'importance des activités de la SNCI depuis sa constitution.

Vue d'ensemble des opérations décidées en 1978, 1979, 1980 et 1981

	1978	1979	1980	1981	Total
Crédits d'équipement	598	588	338	541	2.065
Prêts à long terme	40	585	903	824	2.352
Prêts CECA	—	95	81	—	176
Crédits à l'exportation	210	816	378	730	2.134
Participations	268	2	—	100	370
Prêts spéciaux à taux réduits à la sidérurgie	—	—	—	1.211	1.211
	1.116	2.068	1.700	3.406	8.308

Création d'emplois

A terme, la création d'emplois résultant de l'action conjuguée de l'ensemble des instruments de la politique de diversification industrielle peut être évaluée à 6.500 emplois.

Environ 4.500 de ces emplois sont d'ores et déjà occupés.

Toutes ces mesures contribuent donc activement à compenser le reflux de la main-d'œuvre sidérurgique (\pm 9.000 personnes) ainsi que certains «accidents» de parcours dans les industries dites «nouvelles» comme par exemple Monsanto et Terex.

Il demeure cependant difficile d'analyser l'impact net de cette politique de diversification industrielle sur notre marché de l'emploi indigène, tant les mouvements de baisse (sidérurgie, Monsanto, etc. . .) que les mouvements de hausse (industries récentes) affectent fortement l'emploi étranger et plus particulièrement frontalier.

Force est de constater que beaucoup d'industriels se plaignent du manque de publicité de notre marché du travail et de la difficulté qu'ils rencontrent à

*Liste des entreprises nouvelles
implantées au Grand-Duché de Luxembourg depuis 1976 et en cours d'implantation (Etat au 18. 11. 1982)*

	EMPLOIS (* = personnel DAC)				
	initiaux	ultérieurs	31. 12. 1980	31. 12. 1981	nov. 1982
INTERMOSELLE s. à r. l., Rumelange	140	—	110	110 (*30)	108
FAMAPLAST S. A., Soleuvre	27	9	22	27	37
GENERAL TECHNIC s. à r. l., & Cie, s. e. c. s., Luxembourg	35	5	27	30	30
RTL PRODUCTIONS s. à r. l., Bertrange	27	17	38	44	49
ACCUMALUX S. A., Kockelscheuer	70	—	70	76	70
LUDEC s. à r. l., Holzem	30	—	19	18	18
ELTH S. A., Steinsel	285	—	304	282	315
SOLEM S. A., Mertert	28	—	29	29	28
RECTILUX s. à r. l., Remich	34	—	30	34	40
LABORLUX S. A., Esch-sur-Alzette	25	—	20	22	14
UNITRANS S. A., Foetz	40	—	—	30	37
ECHOLUX S. A., Esch-sur-Alzette	40	—	16	14	18
CATALYST RECOVERY INTERNATIONAL					
S. A., Rodange	25	10	24	25	29
WSA s. à r. l., Bettembourg-Dudelange	325	165	213	325	339
WORLD RUBBER S. A., Foetz	50	30	—	49	51
DURALLOY s. à r. l., Esch-sur-Alzette	6	—	6	6	6
ALUCAST-LIMBERG s. à r. l., Wiltz	8	—	13	16	16
GENERAL MOTORS LUXEMBOURG					
OPERATIONS S. A., Bascharage	440	—	325	436	410
EUROSOL S. A., Wiltz	75	25	31	73	90
SOLUXTRAFER s. à r. l., Rodange	25	10	20	21 (*4)	23
GRANULUX s. à r. l., Soleuvre	8	9	9	11	6
LUXGUARD S. A., Bascharage	140	90	—	134	157
SOMESID s. à r. l., Esch-sur-Alzette	10	20	6	8	8
John ZINK EUROPE S. A., Dudelange	100	100	—	9	22
AMP S. A., Luxembourg	50	100	—	5 (*22)	14 (18)
Ewald GIEBEL Luxembourg GmbH	100	200	—	—	—
THOMAS & BETTS (Luxembourg) S. A.	35	65	—	—	5
CALUMITE S. A., Esch-sur-Alzette	15	—	—	8	10
KIMES-LUXEMBOURG Internationale S. A.,					
Luxembourg	—	10	—	—	—
GALVALANGE s. à r. l., Dudelange	80	—	—	—	13 (*52)
L.I.F.T. s. à r. l., Bascharage	50	50	—	19	66
LUXVEN s. à r. l., Bettembourg	15	15	—	14	28
DUSCHOLUX S. A., Mensdorf/Sandweiler	40	60	—	—	50
SIGMAFORM Luxembourg s. à r. l., Kehlen	6	14	—	—	4
YATES CIRCUIT FOIL Company S. A., Wiltz	80	70	—	25 (*7)	55
FANUC MECHATRONICS S. A., Echternach	5	—	—	—	3
BERTRAND Granit s. à r. l., Munsbach	15	—	—	—	—
COPPERWELD EUROPE s. à r. l., Rodange	10	—	—	—	4
MIREVA S. A., Foetz	35	20	—	—	—
NATIONAL LUXALUM S. A., Dudelange	180	—	—	—	10
CHEMOLUX s. à r. l., Mondercange-Foetz	20	20	—	—	—
SECURITY and TECHNOLOGY Luxembourg					
s. à r. l., Luxembourg	17	30	—	—	12
COMPUTERPORT s. à r. l., Luxembourg	20	20	—	—	14
G. M. DELCO, Bascharage	6	9	—	—	3
HYDROLUX s. à r. l., Luxembourg	12	20	—	—	—
DU PONT POLYMERES, Contern	100	—	—	—	—
LUXGUARD-Coating, Bascharage	50	70	—	—	—
	2.934	1.263	1.332	1.900 (*63)	2.212 (70)

trouver des candidats luxembourgeois répondant aux qualifications requises pour leurs nouvelles activités.

Il est vrai que la plupart de ces activités sont d'une technologie plus avancée que les activités traditionnelles de notre industrie.

Cette situation amène les industries à faire largement appel à une main-d'œuvre étrangère composée

de plus en plus de frontaliers surtout belges et français.

Au regard de cette situation, le Gouvernement a reconnu la nécessité de mener parallèlement à la politique de diversification industrielle, une politique de formation ou de recyclage répondant aux besoins industriels.

L'emploi au Grand-Duché

L'emploi total est passé de 156.100 personnes en 1970 à 159.800 en 1980, soit une augmentation de 14,2%. Dans le même intervalle, sa structure s'est modifiée sous le double effet de l'expansion de certaines branches productrices de services marchands et de la crise structurelle qui a plus particulièrement touché les industries orientées vers l'exportation.

Dans l'agriculture, le mouvement de concentration et de mécanisation des exploitations s'est tra-

duit, comme dans les autres pays membres de la CE, par la poursuite du lent mouvement de repli, à la fois du nombre de personnes actives (9.100 au lieu de 13.000 en 1970) et de l'emploi salarié (800 au lieu de 1.000).

Si l'emploi salarié n'a guère varié au niveau des produits énergétiques, où il est resté étalé à 1.400, il a, par contre, fortement fluctué au niveau des autres branches d'activité.

Emploi total par branche (en % du total)

Branche	1970	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Agriculture	9,3	7,0	6,6	6,4	6,2	6,1	5,9	5,7
Energie	1,0	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
Industrie	33,2	32,9	31,8	31,1	30,0	28,4	27,4	26,8
dont: Sidérurgie	15,5	14,2	13,2	12,5	11,9	11,0	10,3	9,7
Minerais de fer	0,8	0,5	0,5	0,4	0,4	0,2	0,1	0,1
Textiles et habits	1,0	0,9	0,8	0,7	0,7	0,6	0,6	0,6
Aliments, boissons et tabac	3,1	2,8	2,7	2,7	2,6	2,5	2,5	2,4
Prod. en caoutchouc et en plastique	2,2	2,7	2,5	2,6	2,7	2,6	2,7	2,7
Bâtiment et génie civil	10,5	11,3	11,1	11,2	9,9	10,0	10,4	10,6
Services marchands	35,9	37,5	39,0	40,6	42,0	43,4	44,0	44,4
dont: Commerce	16,7	16,5	16,5	16,7	16,7	16,9	16,8	16,6
Transports intérieurs	5,0	4,7	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6
Transports aériens	0,5	0,7	0,8	0,9	1,0	1,0	1,1	1,1
Communications	1,1	1,1	1,1	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Banques	2,7	3,5	3,6	3,8	3,9	4,3	4,5	4,8
Assurances	0,4	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Services non marchands	10,1	10,4	10,6	10,8	11,0	11,2	11,4	11,6
Emploi salarié au total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Dans le bâtiment et le génie civil, l'emploi est d'abord passé par une phase ascendante, qui l'a fait culminer à un peu plus de 16.000 en 1974 et 1975; ensuite, il a fluctué en fonction des aléas conjoncturels qui l'ont fait revenir à 14.200 en 1977 pour se relever de nouveau à 15.600 en 1980.

Si, dans les services marchands, l'emploi n'a cessé de se développer d'année en année en passant de 50.200 en 1970 à 71.000 en 1980, soit une progression de 41%, on a pu observer une évolution semblable dans le domaine des produits industriels, mais jusqu'à l'avènement de la crise seulement. De 1970 à 1974, l'emploi dans l'industrie a progressé de pas loin d'un dixième (+9,4%) sous l'impulsion notam-

ment de l'industrie du caoutchouc et des branches «moyens de transport», «machines» et «produits en métaux», la sidérurgie n'ayant augmenté ses effectifs que de 1% dans le même intervalle.

Ce n'est qu'à partir de 1975 que nous avons assisté au niveau de l'industrie à un «dégraissage» progressif et rapide (-14,4% jusqu'en 1980 inclus) des effectifs en surnombre. Cet élagage a été particulièrement ressenti au niveau des industries sidérurgique et minière où il a pris des proportions inquiétantes: -30% pour les seuls ouvriers de la sidérurgie et plus de ³/₄ des ouvriers de l'industrie minière. Il est vrai que le déclin de nos mines de fer remonte bien au-delà de la crise de 1974, leur effectif ouvrier étant revenu,

après la guerre, de 3.111 en 1952, à 788 en 1974 puis à 226 en 1980. Parmi les autres branches en perte de vitesse depuis 1974, citons la branche «aliments, boissons et tabac», dont l'effectif a diminué de près d'un dixième et celle du textile et de l'habillement dont le nombre d'actifs a été allégé de près de 30%.

A noter toutefois que la réduction des effectifs dans la sidérurgie ne concernait pas que les ouvriers et que si nos statistiques du chômage continuent de présenter le Grand-Duché comme un havre de bonheur, c'est qu'il ne s'agit que du chômage apparent, des mises à pied ayant pu être évitées grâce à un système complexe de non-compensation des départs à la retraite, de préretraite et de mise en réserve d'agents en surnombre dans des divisions anti-crise (DAC).

Au niveau des services marchands, dont les effectifs ont progressé, nous venons de le voir, de 41% entre 1970 et 1980, ont trouvé à la base de cette explosion de la population active un certain nombre d'activités dont il convient de citer plus particulièrement les établissements du commerce de détail (mise en place des grandes surfaces) et de gros (+13%), les compagnies d'assurances privées (+36%), les établissements de crédit (+102%) et les compagnies aériennes (+157%). Enfin, dans l'Administration publique, à savoir l'Etat, les communes et les parastataux de la Sécurité Sociale, l'emploi a augmenté de 31% entre 1970 et 1980.

Au niveau de l'emploi, les mutations économiques de la décennie sous revue auront donc puissamment contribué à faire perdre à l'économie luxembourgeoise sa traditionnelle prépondérance industrielle

pour en faire une économie de plus en plus orientée vers les services avec tous les facteurs de risque que cela comporte.

Les branches de services y compris l'Administration, qui n'accaparaient en 1970 que 46% de l'emploi total, en absorbent 56%, dont 10,8% pour la seule Administration publique, en 1980. Il est vrai que le pourcentage de 10,8% se compare encore avantageusement avec les résultats correspondants observés au Danemark (plus de 23%), au Royaume-Uni (plus de 21%), France (16,3), Belgique (15,9%), Pays-Bas et Allemagne (14,3).

Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que ce pourcentage risque, à partir d'un certain seuil, de ne plus rien apporter au bien-être général, mais bien au contraire, de peser en les rognant sur les revenus primaires dégagés dans les branches productrices de biens et de services marchands, sapant ainsi la base de toute entreprise de restructuration, à savoir l'effort d'innovation et l'esprit d'entreprise.

D'ailleurs les 44% d'emplois dans les services marchands gagneraient à être comprimés dans toute la mesure du possible, étant entendu que les revenus d'origine étrangère dévolus aux filiales des banques étrangères, apparaissent trop à la merci de facteurs échappant à notre emprise pour que nous ne soyons pas portés à regretter le temps heureux où pleuvaient les devises en contre-partie de nos exportations de produits industriels et notamment de laminés.

(Source: Extrait des Comptes nationaux 1960-1980, cahiers économiques No 63, STATEC.)

L'évolution démographique récente au Luxembourg

Parmi les faits marquants de l'évolution démographique en 1981, on peut citer:

- la confirmation d'une certaine reprise de la natalité, qui reste toutefois sensiblement inférieure au seuil de remplacement des générations, du moins en ce qui concerne la population de nationalité luxembourgeoise;
- la poursuite de la régression de la nuptialité;
- le maintien d'un niveau élevé des divorces, de l'ordre d'un quart du nombre des mariages;
- la régression continue du nombre des adoptions.

1. Population totale

En 1981, l'événement majeur sur le plan des statistiques de population a été le Recensement général de la population du 31 mars. A cette date 364.604 personnes ayant leur résidence habituelle au Grand-Duché ont été recensées. Il faut toutefois signaler que ce résultat n'a été obtenu qu'après maints travaux de contrôle et de recherche, souvent fastidieux, réalisés

principalement dans la Ville de Luxembourg. Dès que les résultats définitifs seront disponibles les séries concernant la population totale et sa répartition par âge et par sexe seront soumises à une révision.

En ajoutant à la population estimée au 1. 1. 1981 les soldes naturels (+309) et migratoire (+380) on arriverait à une population d'environ 365.800 personnes au 1. 1. 1982 (365.100 + 380 + 309).

Ce chiffre est à rapprocher des 364.600 personnes recensées au 31. 3. 81. Du 31. 3. 1981 au 1. 1. 1982 le solde naturel s'est élevé à 340 unités; pour la même période le solde migratoire peut être estimé à environ 300 personnes. D'où une population d'environ 365.250 personnes au 1. 1. 82. L'écart entre les deux évaluations est minime (0,1%). Pour le calcul des divers taux nous avons retenu le chiffre de 365.500 au dénominateur.

2. Fécondité

Le nombre total des naissances est passé de 4.169 en 1980 à 4.414 en 1981, soit un accroissement de

près de 6%. L'augmentation a été particulièrement forte dans la population étrangère (1.558 naissances en 1980, 1.700 en 1981). Depuis 2 ans le nombre de naissances autochtones qui était de 2.517 en 1979, 2.611 en 1980 et 2.714 en 1981, a progressé régulièrement. Les taux de natalité peuvent être estimés à 12,1⁰/00 dans la population totale, 10,0⁰/00 dans la population de nationalité luxembourgeoise et à 17,8⁰/00 dans la population étrangère.

Quant à l'indicateur conjoncturel de fécondité il est estimé provisoirement à 1,44 pour la population de nationalité luxembourgeoise, à 1,98 pour la population étrangère et à 1,59 pour la population totale.

3. Mortalité

En 1981 le nombre des décès (4.105) est resté relativement stable par rapport à 1980 (4.113), l'accroissement constaté chez les étrangers (+13,5%) ayant été compensé par une légère régression dans la population de nationalité luxembourgeoise (-1,5%) plus nombreuse. Les variations de la mortalité étrangère ont un caractère encore plus aléatoire que celles constatées dans la population luxembourgeoise, étant donné les faibles effectifs en cause (392 décès en 1979, 364 en 1980, 413 en 1981).

Pour 1981 on peut estimer les taux de mortalité à 11,2⁰/00 dans la population totale, 13,7⁰/00 dans la population luxembourgeoise, 4,3⁰/00 dans la population étrangère. La structure par âge particulière de la population étrangère (peu de vieux, beaucoup de jeunes) explique les faibles taux de mortalité.

Le taux de mortalité infantile est passé de 11,6⁰/00 en 1980 à 14,1⁰/00 en 1981 attestant ainsi l'influence extraordinaire de facteurs accidentels dans un très petit pays.

4. Mouvement de la population

4.1. Mouvement naturel

Le solde naturel positif de 309 unités en 1981 (+56 en 1980) a atteint le niveau de 1969. Remarquons cependant que par rapport à 1969 le solde négatif dans la population de nationalité luxembourgeoise a presque doublé (-546 en 1969, -978 en 1981) alors que le solde positif des étrangers est passé de 856 en 1969 à 1.287 en 1981.

4.2. Mouvement migratoire

Le solde migratoire pour 1981 tel qu'il ressort des statistiques fournies par les administrations communales (+380) n'a qu'une signification toute relative, les bureaux de la population d'un certain nombre de communes ayant profité du recensement général du 31. 3. 81 pour apurer leurs fichiers. Des départs ayant eu lieu depuis longtemps ont été comptabilisés en 1981.

Migrations par pays de destination et de provenance 1980

Pays	Nombre d'émigrants en destination du pays indiqué	Nombre d'immigrants en provenance du pays indiqué	Solde migratoire
Autriche	31	24	-7
Belgique	464	791	327
Danemark	42	62	20
France	1163	1623	460
R.F. d'Allemagne	561	617	56
Grèce	7	30	23
Islande	7	2	-5
Irlande	9	8	-1
Italie	790	494	-296
Liechtenstein	—	—	—
Luxembourg	—	—	—
Malte	—	—	—
Pays-Bas	131	204	73
Norvège	16	25	9
Portugal	834	2222	1388
Espagne	153	60	-93
Suède	14	72	58
Suisse	86	86	0
Turquie	2	17	15
Royaume-Uni	137	238	101
Autres pays d'Europe	115	169	54
Amérique	179	271	92
Afrique	26	153	127
Asie	55	184	129
Australie	14	2	-12
Inconnue	1167	8	-1159
Total	6003	7362	1359

Pour la France p. ex. il est clair que le flux des migrants est fortement gonflé par des migrants à court terme. Plus significatifs sont les flux migratoires avec l'Italie et le Portugal. Il semble bien que les migrations en destination et en provenance de l'Italie ne jouent plus le même rôle qu'autrefois, le solde lui-même étant négatif. Comme pays d'émigration l'Italie est maintenant largement dépassée par le Portugal dont les nationaux constituent d'ailleurs le groupe le plus important parmi la population étrangère résidant au Luxembourg.

4.3. Naturalisation et options

Par rapport à 1980 le nombre des options et naturalisations est en régression. On peut cependant escompter que dans les prochaines années leur nombre annuel dépassera toujours 500 personnes.

Ce mouvement des naturalisations et options permet de compenser en partie la diminution de la population de nationalité luxembourgeoise dans laquelle les décès l'emportent sur les naissances. Mais il n'empêche pas la régression de la population luxembourgeoise tant en valeur absolue qu'en valeur relative.

D'autre part, le renforcement du mouvement de naturalisations à la suite de la libéralisation des con-

ditions d'acquisition de la nationalité luxembourgeoise (délai de résidence ramené de 15 à 10 ans) n'a été que de courte durée — 1977 — 1978 — semble démentir les espoirs conçus à l'époque.

5. Nuptialité et divortialité

5.1 Nuptialité

Il ressort clairement du tableau suivant que la nuptialité est en régression au Luxembourg. Durant la période 1970–1975 la moyenne pluriannuelle du nombre de mariages pour 1.000 habitants était de 6,2; ce taux n'était plus que de 5,9 pour les années 1976–1981. Le taux brut de nuptialité ne reflète qu'imparfaitement ce recul, le nombre total des mariages comprenant au fil des années un nombre croissant de remariages de divorcés.

Mariages et taux de nuptialité

Année	Mariages	
	Total chiffres absolus	pour 1000 habitants
1970	2.156	5,3
1971	2.236	6,5
1972	2.299	6,6
1973	2.084	5,9
1974	2.202	6,2
1975	2.425	6,7
1976	2.249	6,2
1977	2.223	6,2
1978	2.132	5,9
1979	2.086	5,7
1980	2.149	5,9
1981	2.023	5,5

Remariages de personnes divorcées

Année	Nombre de remariés divorcés	
	Hommes	Femmes
1970	123	117
1971	134	109
1972	122	141
1973	124	112
1974	135	126
1975	207	220
1976	175	183
1977	198	189
1978	224	215
1979	223	226
1980	225	228
1981	240	232

La chute sensible de la somme des premiers mariages réduits¹ donne une image plus réaliste de la régression de la nuptialité. Cette baisse peut provenir d'une augmentation de l'âge moyen au premier mariage (ou des deux à la fois). Pour le moment, il semble encore trop tôt pour dire quel phénomène est à l'origine de cette baisse.

Evolution de la somme des premiers mariages réduits

Année	Hommes	Femmes
1970	0,837	0,870
1971	0,817	0,874
1972	0,831	0,875
1973	0,715	0,762
1974	0,793	0,768
1975	0,852	0,799
1976	0,689	0,729
1977	0,675	0,704
1978	0,627	0,662
1979	0,632	0,640
1980	0,653	0,661
1981	0,604	0,610

5.2. Divortialité

Ces dernières années le taux brut de divortialité a atteint un niveau jusqu'à 4 fois supérieur à celui enregistré en 1960. Cette tendance est confirmée lorsqu'on considère la somme des divorces réduits.

Une valeur de 220,18 pour 1981 signifie que si une promotion de mariages (mariages d'une année de calendrier) observait dans son histoire conjugale le comportement de divortialité constaté en 1981 dans les diverses promotions en cause, sur 1000 mariages 220 finiraient par un divorce².

Une analyse des divorces selon la durée de mariage montre que le nombre de divorces prononcés relativement tôt (5 ans) après le mariage est en progression. Alors que dans les années soixante près de 20% des divorces avaient lieu après moins de 6 ans de mariage, cette proportion tend maintenant vers 30%.

1 Pour analyser la fréquence des premiers mariages (ou mariages de célibataires) on a recours à un indicateur synthétique, comparable dans une certaine mesure à l'indicateur conjoncturel de fécondité: la somme des premiers mariages réduits. Cet indicateur est obtenu en additionnant pour chaque groupe d'âge les rapports des premiers mariages à l'effectif total de la population. En analyse longitudinale une valeur égale à l'unité signifierait que toutes les personnes finissent par se marier.

2 Les divorces de l'année sont rapportés aux promotions initiales des mariages afférents.

Divorces et somme des divorces réduits

Année	Total chiffres absolus	DIVORCES		Somme des divorces réduits
		pour 1000 habitants	en % des mariages de l'année	
1960	153	0,4	6,8	58,06
1970	217	0,6	10,1	97,16
1971	236	0,7	10,5	105,47
1972	276	0,8	12,0	124,75
1973	267	0,8	12,8	120,89
1974	268	0,7	12,7	122,20
1975	229	0,6	9,4	105,34
1976	356	1,0	15,8	162,97
1977	413	1,1	18,6	190,24
1978	533	1,5	25,0	240,73
1979	445	1,2	21,3	205,06
1980	582	1,6	27,1	270,53
1981	524	1,4	25,9	220,18

6. Adoptions

Le nombre des demandes accueillies est passé de 150 en 1977 à 125 en 1978, à 113 en 1979, à 96 en 1980 et à 91 en 1981

Statistique des adoptions (Source: Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et Diekirch)

Année	Nombre des demandes	Demandes accueillies	Adoptions simples	Adoptions plénières (avec rupture des liens familiaux)
1960	63	58	39	19
1970	47	47	21	26
1971	41	41	24	17
1972	52	52	21	31
1973	41	40	17	23
1974	102	102	42	60
1975	180	180	61	119
1976	125	125	38	87
1977	130	150*	38	112
1978	124	125*	30	95
1979	102	113*	35	78
1980	88	96*	33	63
1981	100	91*	15	75

* Y compris des demandes présentées antérieurement.

7. Législation familiale

Les difficultés financières consécutives à la crise de l'économie ont obligé le Gouvernement à ralentir sensiblement la réalisation de son programme de politique familiale. En particulier, la garantie «aux enfants puînés des allocations familiales plus élevées en cas de réduction du nombre des enfants bénéficiaires» a été remise à plus tard. Par contre, deux réalisations sont à signaler:

le relèvement de l'allocation familiale à partir du 3^e enfant par la loi du 30 mars 1982

- le maintien de l'adaptation au coût de la vie (par le règlement grand-ducal du 30 avril 1982) des allocations familiales et des allocations de naissance, par dérogation à la «loi d'austérité» du 8 avril 1982.

Famille à	Montant avant la loi du 30 mars 1982	Augmentation	Montant actuel
1 enfant	400	—	400
2 enfants	1.000	—	1.000
3 enfants	2.200	200	2.400
4 enfants	3.400	200	3.600
5 enfants	4.600	150	4.750
6 enfants	5.800	50	5.850
7 enfants et plus		inchangé	

(Source: Extraits du Bulletin Stateg, No 8, 1982.)

N. B. Pour les tableaux comparatifs: voir Bulletin de Documentation du 19 février 1982, pages 30 à 36.

Le projet du satellite de télévision directe de RTL

La Conférence administrative mondiale des radiocommunications qui était réunie à Genève en janvier 1977, a alloué à chaque pays européen, grand ou petit, cinq canaux pour la radiodiffusion directe par satellite. L'Etat luxembourgeois a fait savoir à plusieurs reprises qu'il a l'intention de faire usage des droits qui lui ont été attribués par la conférence en question. Il a, dès 1973, reconnu à la Compagnie luxembourgeoise de télédiffusion (CLT) une option prioritaire pour l'octroi de la concession d'exploitation du satellite. La CLT a donc préparé, en étroite liaison avec les instances gouvernementales, un projet de réalisation qui prévoit la mise sur orbite d'un satellite luxembourgeois pourvu de 4 canaux pour l'année 1986. La décision définitive de la CLT quant à la mise en œuvre du projet n'a pas encore été prise.

Le projet luxembourgeois, pourtant conçu dans le strict respect des dispositions prévues par la conférence de Genève, a suscité un certain nombre d'inquiétudes du côté notamment de la RFA et de la France, préoccupées par le débordement considérable des futurs programmes de RTL diffusés par satellite et par la nature commerciale de la compagnie luxembourgeoise.

Conscient de ces faits et soucieux de préserver la bonne entente avec tous ses voisins, le Luxembourg a pris l'initiative de s'adresser à plusieurs reprises aux Gouvernements concernés pour les assurer de sa volonté de coopérer et d'offrir un certain nombre de garanties quant à l'utilisation du satellite luxembourgeois, sans préjudice toutefois de ses droits souverains en matière de radiodiffusion, notamment celui de déterminer librement, dans le cadre de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, ses propres structures de média.

Au cours des contacts bilatéraux avec les autorités des pays voisins tout comme lors des négociations qui ont eu lieu dans diverses enceintes multilatérales, le Gouvernement luxembourgeois a insisté sur le caractè-

rière éminemment européen du projet luxembourgeois et a souligné l'importance de préserver la liberté d'information et d'expression en Europe.

Les travaux au sein du Conseil de l'Europe

Les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe relatifs à la télévision directe par satellite ont commencé en 1976. Tout au long de la période 1976 à 1980, le Comité d'experts sur les mass-média a suivi très attentivement les activités de la conférence administrative mondiale de radiocommunication qui ont conduit à l'adoption du Plan de Genève de 1977 sur les positions orbitales et à l'attribution de fréquences pour le TDS; il a par ailleurs discuté les divers aspects de la TDS qui présentent un intérêt particulier pour l'Europe. En 1981, le Comité directeur sur les moyens de communication de masse (CDMM) a chargé son comité d'experts sur la politique en matière de média (MM-PO) d'aborder en priorité le thème suivant: «politique et aspects juridiques de la radiodiffusion-télévision directe par satellite en Europe».

Ces travaux ont reçu une impulsion nouvelle en avril 1982 quand le comité des Ministres a donné mandat au CDMM et à travers lui au MM-PO de «préparer un projet de rapport sur les possibilités de parvenir à un instrument juridique dans le domaine de la télévision directe par satellite à la lumière des discussions qui ont eu lieu à ce sujet lors de la 70^e session du Comité des Ministres . . .».

Le Comité des Ministres du 29 avril a par ailleurs adopté une importante déclaration sur la liberté d'expression et d'information qui engage les Etats membres à suivre une politique favorable à la «diversité des moyens de communication et à la pluralité des sources d'information permettant celle des idées et des opinions ainsi qu'à l'existence d'un large éventail de moyens de communication indépendants et autonomes . . .»

Au cours de deux réunions tenues en mai et en juin 1982, le MM-PO a élaboré un projet de rapport qui devra être entériné lors d'une nouvelle réunion (du 21 au 24 septembre); ce rapport sera ensuite soumis au CDMM pour transmission aux délégués des Ministres.

Les experts des pays membres du Conseil de l'Europe sont arrivés à la conclusion que la TDS constitue un développement intéressant qui peut avoir des effets favorables sur l'évolution de la communication entre les peuples, sur l'amélioration de la connaissance et de la compréhension de l'héritage culturel national des autres, ainsi que l'épanouissement d'une conscience européenne.

Parallèlement, la TDS peut, toutefois, créer un certain nombre de problèmes qui doivent être résolus par une coopération poussée entre les Etats européens. Les thèmes essentiels abordés lors des débats du MM-PO sont les suivants:

- Impact de la TDS sur les structures nationales des média
- La TDS et les réglementations nationales en matière de radiodiffusion
- La TDS et les valeurs culturelles
- L'indépendance des réalisateurs de programmes à l'égard des forces commerciales et politiques.

Face à la complexité de la matière et à l'évolution très rapide dans le domaine de la TDS, le projet de rapport préconise l'adoption de mécanismes souples permettant de suivre les développements technologiques et de leur donner des solutions européennes qui peuvent varier selon les cas.

Il reflète la préférence du comité non pour la conclusion d'une Convention mais pour des recommandations qui sont des instruments efficaces pour recommander des actions ponctuelles au sujet de problèmes particuliers et qui laissent une marge de flexibilité pour la mise en œuvre, tenant compte de la situation spécifique de chaque pays.

Il prévoit par ailleurs la création d'une structure spéciale (Groupe de consultation) destinée à suivre régulièrement les problèmes soulevés par le TDS et à formuler des propositions.

La conférence intergouvernementale de Paris sur la création d'un espace audiovisuel européen (19 et 20 juillet 1982)

Sur invitation du Gouvernement français, une conférence intergouvernementale préparatoire sur la création d'un espace audiovisuel européen a réuni à Paris les 19 et 20 juillet des représentants de 6 pays, Benelux, RFA, France, Autriche.

L'initiative française s'était fixé comme objectif l'élaboration d'une déclaration de principe sur la volonté commune d'une coopération européenne dans le domaine audiovisuel et l'examen des moyens de constituer un espace audiovisuel européen.

La conférence de Paris a donné l'occasion à la délégation grand-ducale d'exposer et de commenter le projet d'un satellite luxembourgeois qui, compte

tenu du débordement de ses programmes, concernera directement tous les pays participants à l'exception de l'Autriche.

Le texte final adopté par la conférence retient 3 principes essentiels qui doivent guider la démarche des pays européens en matière audiovisuelle:

- liberté de circulation de l'information,
- respect des cultures européennes et de la spécificité de leur expression,
- coopération audiovisuelle.

La conférence a par ailleurs créé trois groupes de travail:

- groupe 'politique des médias' (Présidence: Belgique)
- groupe 'modes de financement et publicité' (Présidence: Pays-Bas)
- groupe 'télévision - cinéma' (Présidence: RFA)

Les travaux de la Communauté européenne

Le Parlement européen a voté en date du 12 mars 1982 une résolution issue d'un rapport de la commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports sur la radiodiffusion et la télévision dans la Communauté européenne. Dans cette résolution, le Parlement invite la Commission à présenter dans un délai de 6 mois un rapport sur les médias destiné à aider les institutions à préparer les décisions qu'il convient de prendre dans ce domaine et contenant des indications sur

- l'organisation des média
- les conditions juridiques d'une action de la Communauté
- l'opportunité et la forme éventuelle d'une convention du Conseil de l'Europe.

Le Parlement souligne par ailleurs l'importance qu'il attache à l'élaboration d'un programme de télévision européenne.

La Compagnie Luxembourgeoise de Télédiffusion

Malgré la crise économique générale et l'augmentation importante des coûts de production des programmes, la Compagnie Luxembourgeoise de Télédiffusion a réussi à réaliser pendant les dix premiers mois de l'année en cours un résultat comparable à celui des mêmes mois de l'année passée.

La compagnie a déployé ses efforts vers un renforcement de la production de programmes de télévision. Deux considérations ont déterminé la CLT d'entrer dans cette voie: D'un côté les activités originaires de la CLT, celle de diffuseur de sons et d'images, tendant de plus en plus vers leur expansion optimum; d'autre part le marché de la production de programmes de télévision est un des futurs créneaux dans le domaine de l'audiovisuel. Cette diversification de son activité, que la CLT cherche délibérément à réaliser à l'échelon européen, l'a déterminée à élargir

considérablement ses moyens de production en France, en Italie, en Belgique et en Grande-Bretagne. Ces développements ont permis à la compagnie de consolider sa vocation d'organe de communication au service d'un public devenant de plus en plus exigeant.

La radiodiffusion sonore a eu à faire à une forte concurrence tant en République fédérale d'Allemagne, qu'en France, en Belgique et en Grande-Bretagne. Néanmoins, grâce à diverses améliorations, aussi bien sur le plan technique que sur celui des programmes, les résultats peuvent être jugés encourageants.

Mais c'est dans le domaine de la télévision que ce sont situés et se situeront, sur tous les plans, les plus grands efforts de la compagnie. Il convient de rappeler le grave accident qui s'est produit fin juillet 1981 à l'émetteur de Dudelange et dont les séquelles, malgré la solidarité des gouvernements luxembourgeois, belge et français, ne disparaîtront qu'au début de l'année prochaine. Entre-temps, grâce à cette solidarité déployée au profit de RTL-Télévision, l'entreprise a pu parfaire ses conditions d'émission provisoires, lui permettant de regagner, avec une qualité d'image satisfaisante, la majeure partie de sa zone de captation traditionnelle en territoire français.

Depuis plusieurs années la CLT se penche sur le projet de télédiffusion directe par voie de satellite. L'étude par la direction générale de la CLT des différents aspects du projet peut être considérée comme terminée depuis un an. Le Gouvernement a participé activement à ces études qui ont abouti à la négociation d'un projet de contrat de concession et d'un projet de cahier des charges. Par ailleurs, le Gouvernement a fait part aux actionnaires de la CLT de l'aide qu'il estimait pouvoir apporter à la réalisation du projet satellite. Il s'est notamment déclaré prêt à as-

sumer à concurrence de 3 mia fr. la garantie, sous certaines conditions, des emprunts à faire par la CLT. En cours d'étude du projet tant la CLT que le Gouvernement étaient conscients que la réalisation du projet luxembourgeois rencontrerait certaines résistances de la part d'Etats avoisinants du double fait que le satellite luxembourgeois, à partir de son fonctionnement, aurait recours pour le financement courant des programmes au marché publicitaire, et aurait une zone de couverture normale incomparablement plus large que celle de la CLT actuelle. Il tombe sous le sens qu'un projet de l'envergure et de la nature de celui qui est en cause ne peut pas se réaliser contre la volonté affirmée des Etats situés directement dans la zone de couverture naturelle des canaux attribués au Grand-Duché.

Aussi le Gouvernement a-t-il multiplié les contacts avec les Gouvernements des Etats limitrophes pour, d'une part, les informer de sa détermination d'exercer son droit souverain sur les canaux qui lui ont été attribués en 1977 à Genève dans le cadre d'une conférence internationale et, d'autre part, les familiariser avec les caractéristiques du projet luxembourgeois et les bonnes dispositions de l'Etat luxembourgeois de respecter certains standards internationaux notamment en matière de qualité des programmes et de publicité. On peut regretter que ces prises de contact soient tombées dans une période de relative mouvance des Gouvernements dans les Etats limitrophes. En dépit de ce facteur négatif le Gouvernement s'est employé et continue à s'employer à s'assurer, dans le cadre de contacts bilatéraux, une neutralité bienveillante de la part des Gouvernements des pays voisins. Aussi existe-t-il actuellement des espoirs justifiés que la situation puisse être débloquée sur le plan politique dans des délais raisonnables.

Le Commissariat au Contrôle des Banques à Luxembourg

Au cours de la période du 1^{er} octobre 1981 au 30 septembre 1982, le Commissariat au contrôle des banques a poursuivi sa mission de surveillance des établissements bancaires et d'épargne, des autres établissements de crédit, des représentants fiduciaires ainsi que des opérations d'émission de valeurs mobilières.

Au 30 septembre 1982, le Commissariat au contrôle des banques avait un effectif en personnel de 46 personnes (contre 50 un an plus tôt), dont 18 (21) à formation universitaire.

Les structures du secteur des établissements de crédit

Au 30 septembre 1982 le Tableau des établissements de crédit autorisés à exercer leur activité par application de l'article 2 (1) de la loi du 23 avril 1981 comprenait 114 établissements bancaires et

d'épargne, 19 établissements financiers non-bancaires ainsi que dans le secteur des Caisses Rurales un organisme central et 69 caisses locales affiliées.

Les établissements bancaires

Les 114 établissements bancaires peuvent être classés selon leur forme juridique en 2 établissements de droit public luxembourgeois, 91 sociétés anonymes luxembourgeoises, 1 société coopérative luxembourgeoise et 20 sociétés de droit étranger.

Au cours de la période entre le 1^{er} octobre 1981 et le 30 septembre 1982 quatre nouvelles banques ont été autorisées et ont démarré leurs activités. Il s'agit plus précisément d'une société anonyme de droit luxembourgeois, Banco Mercantil de Sao Paulo International, filiale majoritaire d'une banque brésilienne, et de trois succursales de banques étrangères, à savoir Banca Popolare di Novara de Novare (Ita-

lie), Banque de Commerce et de Placement de Genève (Suisse) et Deutsche Girozentrale - Deutsche Kommunalbank de Francfort (Rép. Féd. d'Allemagne). Dans la même période deux banques ont cessé toutes activités bancaires à Luxembourg. Il s'agit de la société anonyme luxembourgeoise International Resources and Finance Bank et de la succursale luxembourgeoise de l'American Fletcher National Bank d'Indianapolis (Indiana/Etats Unis).

Il convient par ailleurs de noter que la société anonyme Préfilux - Société Luxembourgeoise de Prêts et Financements - a été inscrite sur le tableau des établissements bancaires et d'épargne, après avoir figuré auparavant sur celui des établissements financiers non-bancaires, alors que la société anonyme CIFEN - Compagnie Internationale pour le Financement de l'Energie Nucléaire a opéré le changement en sens inverse.

Avec 30 établissements, les banques d'origine allemande continuent à représenter le groupe le plus nombreux; leur part dans le volume global des affaires de la place a toutefois marqué un léger recul. Le tableau des banques comprend en outre 12 banques belges ou luxembourgeoises, 14 banques scandinaves, 10 banques américaines, 8 banques suisses, 8 banques françaises, 7 banques italiennes et 4 banques japonaises. 12 établissements proviennent d'autres pays et 9 sont à considérer comme des joint-ventures multinationales.

Le total des sommes de bilan de toutes les banques de la place s'est élevé à 6.071 milliards de francs au 30 septembre 1982, contre 4.904 milliards de francs au 30 septembre 1981, soit une progression en douze mois de 23,8%. Cette croissance est toutefois plus apparente que réelle puisqu'elle est due avant tout à l'appréciation des devises étrangères par rapport au franc.

Au cours de la même période la capitalisation des banques a été renforcée à son tour: les fonds propres sont en effet passés de 153,6 milliards à 192,2 milliards de francs, soit un accroissement de 25,1%. L'ensemble du capital et du capital de dotation est passé de 72,4 à 83,1 milliards, les réserves de 44,6 à 50,8 milliards et les provisions pour risques généraux de 12,6 à 17,1 milliards de francs, tandis que le capital emprunté (dettes subordonnées) est passé de 24,0 à 41,2 milliards. Ces chiffres sous-estiment cependant la progression réelle des moyens propres. Le capital, les réserves et les provisions sont en effet pour la plupart des banques comptabilisés en francs à des cours historiques (c'est-à-dire à des cours de change au moment de l'apport du capital ou de la dotation des réserves et des provisions), tandis que leur contrepartie est généralement investie en dollars US, Deutsche Mark et francs suisses. En conséquence l'appréciation de ces devises par rapport au franc a donné lieu à d'importantes plus-values non reflétées par les données mentionnées ci-dessus.

Les établissements financiers non-bancaires

Le tableau officiel des établissements financiers non-bancaires reprenait au 30 septembre 1982 19

établissements financiers non-bancaires, toutes des sociétés anonymes luxembourgeoises.

En dehors des permutations mentionnées plus haut et qui ont affecté les sociétés Préfilux et CIFEN, la liste a été modifiée par la cessation de activités de la seule société de droit étranger, Finadendre, et des sociétés luxembourgeoises Caisse Luxembourgeoise de Crédit et Comptoir Luxembourgeois de Crédit, alors que cinq sociétés nouvelles ont été ajoutées à la liste, à savoir Compagnie Privée de Finance, Dewaay Luxembourg, Eurolease-Factor, Lefac International et Merkantil Leasing International.

Au 30 juin 1982 (dernières données disponibles) la somme de bilan des établissements financiers non-bancaires s'élevait à 29,8 milliards de francs contre 20,8 milliards au 30 juin 1981, soit une croissance de 43,5% en douze mois. Ces établissements sont spécialisés chacun dans une ou plusieurs branches d'activités comme la gestion de fortune, les opérations fiduciaires, le crédit à la consommation, les prêts hypothécaires, le leasing ou l'affacturage.

Les caisses d'épargne et de crédit agricoles

Le secteur des Caisses Rurales comprend la Caisse Centrale des Associations Agricoles et les caisses locales qui lui sont affiliées. Le nombre de celles-ci a diminué au cours des 12 derniers mois de 75 à 69 unités, suite à différentes absorptions. La somme de bilan des Caisses locales a passé de 9,7 milliards au 31 décembre 1980 à 11,4 milliards au 31 décembre 1981, soit une progression de 17,2%. Fin 1981 le nombre des sociétaires était de 12.281 personnes, dont notamment 4.503 agriculteurs et vignerons, 4.698 salariés et 1.113 membres des professions libérales.

L'activité des établissements sur le marché domestique

Le total des engagements du secteur résident non-financier (ménages et entreprises, sauf les banques, les holdings et les fonds d'investissement) envers le système bancaire s'est élevé à 161,5 milliards de francs au 30 septembre 1982 contre 147,2 milliards douze mois plus tôt, soit une croissance de 9,7%. Le total des avoirs en banque des mêmes résidents non-financiers est passé au cours de cette période de 196,7 milliards à 223,6 milliards soit une progression de 13,7%. L'excédent net des placements sur les engagements est donc accru de 49,5 à 62,1 milliards; sur base de ce surplus des dépôts nets de la clientèle nationale, le système bancaire luxembourgeois est un prêteur net de fonds vis-à-vis de l'étranger, notamment vis-à-vis de notre partenaire monétaire, la Belgique.

Les avoirs en livrets d'épargne au 30 décembre 1982 se sont élevés à 47,5 milliards contre 48,6 milliards un an plus tôt, soit un recul de 2,3%. Si l'on tient compte des intérêts bonifiés, il est évident que les retraits ont nettement dépassé les nouveaux placements: ceci illustre la préférence du public pour les formes de placement temporairement plus rémunératrices comme les dépôts à terme en francs luxem-

bourgeois dont les taux d'intérêts se sont orientés d'après les taux du marché monétaire belge très élevés.

Dans le domaine des crédits immobiliers, les nouveaux crédits accordés ont atteint, pendant la période de douze mois se terminant le 30 septembre 1982, la somme de 12,1 milliards soit un montant pratiquement inchangé par rapport aux douze mois précédents. Dans ce total, les crédits au logement accordés à des particuliers se sont élevés à 7,8 milliards contre 8,3 milliards pendant la période précédente, accusant une diminution de 5,8%.

L'activité des banques sur le marché financier international

Le fait que 89% des avoirs et 87% des engagements des banques sont libellés en devises étrangères illustre l'orientation internationale des banques luxembourgeoises qui opèrent dans les différents secteurs des euro-marchés. Entre le 31 décembre 1973 et le 30 juin 1982 (dernière date pour laquelle ces statistiques sont disponibles), les banques luxembourgeoises ont su augmenter de 6,6 à 9,2% leur part de marché dans le total des dépôts en devises étrangères reçus par les banques en Europe. Corrélativement, les euro-crédits accordés par les banques luxembourgeoises sont passés de 7,2 à 10,3% du total européen recensé par la Banque des Règlements Internationaux. Comme les crédits effectués par les banques luxembourgeoises sont en majorité destinés à des emprunteurs finaux, alors que sur l'ensemble des euromarchés un quart seulement des crédits constituent des emplois de fonds véritables, le reste étant formé par des dépôts interbancaires, la place de Luxembourg fournit actuellement environ un cinquième de tous les euro-crédits accordés par des banques européennes au secteur non-bancaire.

Depuis mars 1980 la part du marché de Luxembourg accuse cependant, dans les statistiques internationales, un lent recul. Celui-ci s'explique de façon non négligeable, mais en partie seulement par l'évolution des cours de change, le DM s'étant déprécié par rapport au dollar, devise dans laquelle sont exprimées les statistiques, alors que Luxembourg représente au niveau mondial le principal marché pour les euro-DM.

Du point de vue géographique les avoirs et engagements en euro-monnaies des banques luxembourgeoises sont très fortement orientés vers les économies occidentales, et notamment vers les pays-membres de l'OCDE. Les Etats-membres des Communautés Européennes et les autres pays d'Europe de l'Ouest sont les principaux pourvoyeurs de fonds des banques à Luxembourg. Plus de 80% des euro-dépôts effectués à Luxembourg proviennent de ces pays, contre moins de 51% pour l'ensemble des euro-marchés.

Du côté des crédits on retrouve la même préférence pour les pays d'Europe Occidentale vers lesquels se dirigent 69% des crédits accordés par les banques luxembourgeoises. Pour ce qui est du risque

géographique, qui est actuellement l'une des préoccupations majeures des autorités de contrôle au niveau international, cette orientation vers les pays industrialisés mérite bien entendu d'être appréciée d'une manière favorable.

Les secteurs complémentaires à l'activité du crédit

Autour des établissements de crédit gravitent de nombreux établissements spécialisés dont les activités constituent un complément utile à la diversification des services financiers offerts à Luxembourg. Il ressort des dossiers du Commissariat que le pays comptait au 30 septembre 1982 notamment 10 courtiers de banque, 6 agents de change (activité qui est également exercée par 33 banques et 2 établissements financiers non-bancaires), 4 courtiers et commissionnaires en valeurs mobilières, 5 sociétés de prise ferme, de garantie et de placement d'émission de titres, 3 conseillers en investissement (dont 2 agents de change), 3 sociétés émettrices de certificats au porteur représentatifs d'actions étrangères, 2 bureaux de change-billets et 1 caisse d'épargne d'entreprise. Sur 5.558 sociétés holding que le pays comptait au 31 décembre 1981, une bonne quarantaine sont des holdings de financement, émettant des valeurs mobilières.

La Bourse de Luxembourg a continué à accuser une évolution très favorable puisque le volume des transactions a augmenté de plus de 50% en 1981 et de 44,5% au premier semestre 1982. Au 30 septembre la cote officielle comprenait 1843 lignes de cotation (contre 1.692 lignes au 31 décembre 1981 et 1557 lignes au 31 décembre 1980). Le nombre des titres étrangers étant de 1.670 unités (contre respectivement 1.535 et 1.413). En fait de titres indigènes, la cote comportait 33 Fonds d'Etat, 49 obligations d'émetteurs luxembourgeois, 59 parts de fonds d'investissements de nationalité luxembourgeoise et 32 actions de sociétés luxembourgeoises, y compris des sociétés holding.

Le système de clearing et de centralisation des dépôts de titres de la société CEDEL connaît à son tour un développement remarquable. Au 30 septembre 1982 le système comptait 1.149 participants (contre 1.092 fin 1981 et 1.028 fin 1980) et gérait 5.502 titres différents (contre respectivement 4.455 et 3.528) et un volume de dépôts d'un total de 45,4 milliards de dollars (resp. 33,3 et 27,1 milliards). Le volume des transactions a atteint 246,4 milliards de dollars pour les neuf premiers mois de l'année contre respectivement 155,1 et 80,3 milliards pour l'entiereté des deux exercices précédents.

L'évolution du marché des capitaux et l'offre publique de valeurs mobilières

Le marché des capitaux en francs luxembourgeois a continué, au cours de la période du 1^{er} octobre 1981 au 30 septembre 1982, à être affecté par le niveau élevé du taux d'intérêt en Belgique et dans le monde. Les pressions dont le franc belge a fait l'objet

en début de période, sa dévaluation en février dernier, et l'émoi que celle-ci a créé dans notre pays ainsi que les mesures prises par le Commissaire à propos de l'utilisation du franc luxembourgeois pour les dépôts à court terme ont été d'autres facteurs qui ont influencé le marché des capitaux. Les semaines qui ont suivi la dévaluation respectivement la publication des restrictions sur l'utilisation du franc ont connu des hausses passagères des cours boursiers des obligations en francs luxembourgeois, et donc une baisse concomitante du taux de rendement.

Le taux de rendement à échéance finale calculé par la Bourse de Luxembourg pour les emprunts d'émetteurs privés à long terme en francs, qui avait été de 8,81% au 25 septembre 1979, a atteint 14,07% au 30 septembre 1981, pour revenir à 13,31% au 30 décembre et à 10,65% au 31 mars 1982, pour remonter légèrement à 11,48% au 30 juin et finir à 11,08% au 29 septembre 1982.

Le marché primaire a absorbé au cours des 12 mois sous revue des emprunts nouveaux pour un total de 8.700 millions de francs, après 7.865 millions au cours des douze mois précédents. Ce chiffre ne comprend pas les 12 placements privés d'un total de 3.000 millions (2.860 millions), mais inclut 2.000 millions de Fonds d'Etat et 500 millions d'obligations de la SNCI garantis par l'Etat. Le solde de 6.200 millions de francs est représenté par 12 émissions d'obligations ordinaires ou subordonnées.

Pour celles-ci les taux nominaux ont atteint 13% en octobre 1981 et au 1^{er} trimestre 1982 et ont oscillé ensuite entre 11,75 et 12,50% avec une certaine tendance à la baisse. Les échéances ont été de 5 à 8 ans pour les émetteurs privés et de 7 à 10 ans pour les organisations internationales. Les emprunteurs luxembourgeois provenaient tous du secteur financier: Banque Internationale, Crédit Lyonnais, Kredietcorp, Nord LB International, Luxbanque et Cofhylux Finance. Les autres émetteurs étaient des organisations internationales: Banque Européenne d'Investissement, Euratom, Eurofima, Conseil de l'Europe et CECA.

En vertu de l'arrêté grand-ducal du 19 juin 1965, le Commissaire au contrôle des banques surveille les offres et ventes publiques mobilières dans le but d'assurer l'information objective de l'épargnant; à cet effet, les prospectus d'émission lui sont soumis pour accord préalable. Au cours de la période comprise entre le 1^{er} octobre 1981 et le 30 septembre 1982, le Commissariat au contrôle des banques a enregistré 361 opérations de ce type, contre 272 au cours des douze mois précédents.

La surveillance et l'activité des fonds d'investissement

Le Commissaire a par ailleurs été saisi entre le 1^{er} octobre 1981 et le 30 septembre 1982 de 20 nouvelles demandes d'admission à la liste officielle des fonds d'investissement autorisés prévue par l'arrêté grand-ducal du 22 décembre 1972, alors qu'il y en avait eu 9 pendant les douze mois précédents. 118

fonds étaient inscrits au 30 septembre 1982 (dont 87 fonds de droit luxembourgeois); 10 cas sont encore en cours d'instruction. Durant la période du 1^{er} octobre 1981 au 30 septembre 1982, 12 fonds d'investissement ont été nouvellement inscrits sur la liste officielle, tandis que 2 fonds d'investissement inscrits sur la liste officielle sont entrés en liquidation volontaire et un fonds a abandonné son enregistrement à Luxembourg. Les 87 fonds luxembourgeois avaient au 31 août 1982 un patrimoine de 181,1 milliards, marquant une hausse de 9% en douze mois.

Les résultats des banques en 1981 et leur contribution à l'économie luxembourgeoise

Le revenu net de l'ensemble des banques luxembourgeoises a connu en 1981 un développement très favorable, progressant de 47% par rapport à l'année antérieure, contre des hausses de 5% en 1980 et de 13% en 1979. Pour l'exercice en cours une progression analogue à celle de 1981 peut être attendue. Les frais de personnel ont augmenté en 1981 de près de 20%, soit un peu plus que les deux exercices antérieurs (+18% chaque fois). Les autres frais de fonctionnement ont augmenté de près de 21% en 1981, contre 14% en 1980 et 21% en 1979.

Le bénéfice brut après déduction des frais de fonctionnement, mais avant constitution et dissolution de provisions pour risques généraux ou spécifiques a de la sorte progressé de 63% en 1981, ce qui se compare très favorablement au recul marginal accusé en 1981 et à la croissance d'un peu moins de 10% en 1979. Pour 1982 une nouvelle croissance record peut être prédite sur base des informations actuellement disponibles. Le résultat favorable a pu être utilisé, et a en partie dû être utilisé pour étoffer les provisions bilantaires. L'augmentation nette des provisions en 1981 a presque égalé celle des trois exercices antérieurs pris ensemble; elle sera sans doute encore dépassée en 1982.

Sous l'effet de ces développements le bénéfice commercial publié de l'ensemble des banques n'a progressé que très modérément, de l'ordre de 10%, après un recul de même envergure en 1980 et un recul marginal en 1979. En ce qui concerne les impôts et taxes à charge des banques, les avances payées et les provisions constituées pour solde à payer en rapport avec l'exercice 1981 ont été en progression de 22% (24% pour l'impôt sur le revenu des collectivités) contre un recul de 6% en 1980 et une croissance de 5% en 1979.

Selon les données récemment publiées par le STATEC le secteur des institutions de crédit et d'assurance a, en 1980, payé 8,7 milliards de francs en traitements et salaires, soit 10,3% du total des rémunérations versées aux salariés du pays. Leur valeur ajoutée représente 30,2 milliards de francs en 1980 soit 18,4% du Produit Intérieur Brut. Pour ce qui est de la balance externe de notre économie, les mérites des activités bancaires internationales sont indéniables. Les banques ont contribué à ce que la balance des services soit pour 1981, d'après les premières

estimations du STATEC, excédentaire de 81 milliards de francs, ce qui nous a valu un surplus de la balance des opérations courantes de 58 milliards, malgré le déficit de 23 milliards de la balance commerciale.

Pendant la dernière décennie, l'emploi dans les banques a augmenté de plus de 7% par an en moyenne. Entre le 1^{er} juillet 1981 et le 30 juin 1982 les établissements de crédit (sans les Caisses Rurales) ont créé 524 nouveaux emplois, le nombre des personnes occupées passant de 7.805 à 8.329. Sur ces 8.329 personnes on comptait 5.660 ressortissants lu-

xembourgeois et 2.669 étrangers, 4.533 hommes et 3.796 femmes, 929 dirigeants, 7.229 employés et 171 ouvriers. Les Caisses Rurales locales à leur tour ont occupé au 31 décembre 1981 un total de 138 personnes, dont 64 à plein temps et 74 à temps partiel, tandis que CEDEL a occupé au 30 septembre 1982 98 personnes.

(Source: Extrait du rapport sur l'activité du Commissariat au Contrôle des banques et sur l'évolution du secteur bancaire et financier à Luxembourg pour la période du 1er octobre 1981 au 30 septembre 1982.)

Les mutations de l'agriculture luxembourgeoise

Au moment de son entrée dans le marché commun la position de départ de l'agriculture luxembourgeoise n'était pas des meilleures. La majeure partie des terres agricoles (58%) était de qualité médiocre, 30% étant de qualité moyenne et 12% seulement pouvant être qualifiés de bonnes terres. Le relief accidenté et la dislocation des terres de culture due aux nombreuses forêts se dressaient en obstacle à l'exploitation rationnelle du sol; le climat instable, caractérisé par une période d'insolation relativement peu importante, par des gelées tardives et des pluies abondantes, n'était guère favorable non plus.

Il ne pouvait évidemment être question de corriger cet état d'infériorité naturelle de l'agriculture luxembourgeoise, mais son adaptation à un vaste marché international devait se faire à travers une révision fondamentale de ses structures. Celles-ci avaient été définies par le milieu fermé dans lequel elle était habituée de vivre depuis de nombreuses années: protégée de la concurrence étrangère, elle bénéficiait sur le marché local d'une situation privilégiée et parvenait ainsi à atténuer les désavantages dus au climat et à la géographie. Toutefois ce ne fut pas la première fois qu'elle dut entrer en compétition avec l'étranger: elle avait vécu, de 1842 à 1919, en contact direct avec l'agriculture allemande au sein du «Zollverein», et avait été confrontée dès 1921 dans le cadre de l'Union économique belgo-luxembourgeoise à l'agriculture belge, compétitive et très productive. Mais après la crise économique mondiale, le régime de libre circulation des produits agricoles dans l'union ne pouvait plus être maintenu, et à partir de 1935 une convention belgo-luxembourgeoise donna au Luxembourg l'autorisation d'isoler son marché agricole; ce fut le début d'une longue période de protectionnisme agricole, entériné non seulement par l'U.E.B.L., mais encore par le G.A.T.T. et le BENE-LUX.

Le Traité de Rome a expressément reconnu la situation particulière de l'agriculture luxembourgeoise et a réservé un traitement spécifique à celle-ci; dans le protocole annexé au Traité de Rome concernant le

Grand-Duché de Luxembourg, celui-ci est autorisé à maintenir certaines restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles. Le Luxembourg, pour sa part, s'engage à prendre toutes les mesures d'ordre structurel, technique et économique, rendant possible l'intégration progressive de l'agriculture luxembourgeoise dans le marché commun.

Le Conseil a non seulement tenu compte de l'existence du protocole, mais, à plusieurs reprises il a pris des mesures spéciales en faveur de l'agriculture luxembourgeoise, en accordant p. ex. au Luxembourg des compensations communautaires ou en l'autorisant à accorder des aides aux agriculteurs. Par règlement du 20 mars 1970, le Conseil a abrogé la possibilité pour le Luxembourg de maintenir les restrictions quantitatives à l'importation, prévoyant en même temps le versement au Grand-Duché d'une somme forfaitaire de 375 millions de francs. Cette somme a été utilisée en vue d'une amélioration des structures agricoles, tout comme les compensations accordées préalablement. Depuis 1975, le Luxembourg bénéficie du statut de zone favorisée; les avantages que lui confère ce statut lui ont permis d'accroître la compétitivité de son secteur agricole dans le marché commun.

Réduction du nombre des exploitations et des surfaces cultivées

Le recensement agricole du 15 mai 1958, le premier effectué après l'entrée en vigueur du Traité de Rome, fournissait le chiffre de 11.586 exploitations agricoles qui se partageaient des terres de culture d'une surface totale de 140.263 hectares. Vingt-trois ans plus tard, en 1981, on n'a plus recensé qu'un total de 4.827 exploitations, ce qui donne un taux de régression annuel moyen de 3,7%. Durant la même période, la superficie agricole utilisée a diminué de 0,4% par an et se situe maintenant à 128.227 hectares.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu sur l'évolution du nombre des exploitations et de la surface

agricole utilisée dans les pays de la CE les plus proches du Luxembourg. Pour rendre la comparaison plus significative on a laissé en dehors du champ d'observation les exploitations de moins de 1 ha de SAU, qui sont ou bien marginales, ou bien d'une orientation plus particulière. Comme année de référence, on a retenu 1960, des renseignements se rapportant à 1958 n'étant pas disponibles pour tous les pays.

On constate qu'au Luxembourg la réduction des surfaces cultivées est assez modérée, mais que le recul du nombre des exploitations agricoles s'est opéré, entre 1960 et 1979, plus vite que dans les pays voisins. Il en résulte un accroissement considérable de la taille moyenne des exploitations, dont profite la compétitivité de l'agriculture luxembourgeoise.

Période	Luxembourg	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France
<i>1. Nombre des exploitations (Indices)</i>					
1960	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
1970	67,0	65,6	71,3	78,2	80,1
1979	47,0	48,7*	57,3	58,3	62,2
<i>2. Surface agricole utilisée SAU (Indices)</i>					
1960	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
1970	96,9	92,8	93,4	97,8	98,9
1979	93,5	87,7*	88,7	94,2	96,4
<i>3. SAU moyenne par exploitation en ha</i>					
1960	13,4	8,2	9,9	9,3	17,0
1970	19,4	11,6	13,0	11,7	27,5
1979	26,8	14,8*	15,4	15,1	26,4

* 1978

Source: O.S.C.E.

Toutefois, si la taille moyenne des exploitations luxembourgeoises dépasse largement celle des exploitations de la Communauté en général (17 ha), dans laquelle cette donnée varie par ailleurs entre 8 hectares environ en Italie et 66 hectares au Royaume-Uni, il n'en reste pas moins que cet avantage est en partie neutralisé par le faible rendement des terres, notamment en ce qui concerne la production végétale.

La répartition des exploitations suivant les classes de grandeur les plus significatives se dégage du tableau suivant. L'agriculture luxembourgeoise continue à être caractérisée par la prédominance des pe-

tites et moyennes entreprises, mais les progrès faits entre 1958 et 1981 sont significatifs. La part des exploitations avec 50 hectares et plus de SAU est passée de un soixante-dixième à plus de un sixième, et plus de 40% des terres de culture font maintenant partie d'exploitations dont les chances de survie sont assurées. Certes, notre situation ne peut se mesurer à celle du Royaume-Uni, où plus de 30% des exploitations appartiennent à la catégorie de 50 hectares et plus, totalisant plus de 80% de la surface agricole utilisée, mais elle est comparable à celle de la France et meilleure que celle des autres pays de la Communauté.

Répartition des exploitations par classe de grandeur

	1958			1970			1981		
	Répartition des exploitations en %	Répartition de la SAU en %	SAU moyenne par exploitation en ha	Répartition des exploitations en %	Répartition de la SAU en %	SAU moyenne par exploitation en ha	Répartition des exploitations en %	Répartition de la SAU en %	SAU moyenne par exploitation en ha
<i>Toutes classes</i>	100,0	100,0	12,11	100,0	100,0	17,82	100,0	100,0	26,56
moins de 2 ha	17,7	1,6	1,06	15,2	0,7	0,86	14,2	0,5	0,83
de 2 à 20 hectares	61,8	46,0	9,01	46,4	24,9	9,53	33,6	11,5	9,10
de 20 à 50 hectares	19,1	44,7	28,43	34,5	60,2	31,09	34,7	44,6	34,19
plus de 50 hectares	1,4	7,7	65,37	3,9	14,2	64,56	17,5	43,4	65,82

L'assainissement des structures se dégage également des évolutions qu'on constate au niveau des différentes classes de taille des exploitations. Dans les classes de moins de 2 hectares de terres de culture et de 2 à moins de 20 hectares, la réduction du nombre des exploitations est située, avec 66,6% et 77,3% au-

dessus de celle de l'ensemble des exploitations (-58,3%). Le nombre des exploitations de 20 à moins de 50 hectares par contre ne marque qu'un recul modéré de 24,3% et l'évolution des exploitations de 50 hectares et plus est positive, leur nombre passant de 165 unités en 1958 à 846 unités en 1981

(+412,7%). Les exploitations avec une assise foncière de 100 hectares et plus sont au nombre de 43 en 1981, leur surface agricole se montant à 121,6 hectares en moyenne.

Le mouvement de concentration constaté depuis l'institution du marché commun n'a évidemment été possible que grâce à une mobilité prononcée des terres. Celle-ci est assez bien illustrée par les changements dans le mode de faire valoir, car les terres des exploitations abandonnées ne sont souvent pas vendues par les propriétaires, mais plutôt données en location à des exploitants avoisinants. Ainsi, en 1958, les surfaces appartenant en propre à l'exploitation se

montaient encore à 68,6% de la SAU, alors que ce rapport est tombé à 54,3% en 1981. Pour les seuls exploitants de nationalité luxembourgeoise il se situe maintenant à 55,5%, et il est intéressant de noter qu'il est très bas dans le cas des Belges (24,7%) et des Néerlandais (14,8%), qui exercent une activité agricole dans notre pays, alors qu'il est très élevé pour les ressortissants des autres pays (71,7% en moyenne). Toutefois, ces derniers chiffres n'ont qu'un intérêt de curiosité, puisque le nombre des exploitants qui ne sont pas de nationalité luxembourgeoise ne se monte qu'à 188, soit 3,9% du total.

Résultats généraux et rétrospective – Aperçu d'ensemble

Spécification	Recensement du 15 mai									
	1950	1958	1965	1970	1975	1977	1978	1979	1980	1981
NOMBRE										
Nombre des exploitations recensées										
Exploitations recensées	13.578	11.586	9.477	7.608	6.213	5.748	5.521	5.374	5.173	4.827
dont exploitation de 2 ha et plus	11.445	9.537	7.673	6.433	5.216	4.857	4.651	4.519	4.366	4.143
SUPERFICIE en ha										
Superficie des terres de culture										
Exploitations recensées	144.053	140.263	135.090	135.143	131.763	132.365	129.837	130.415	130.061	128.227
Exploitations de 2 ha et plus	138.269	138.097	133.629	134.153	130.964	131.632	129.103	129.699	129.380	127.661
SUPERFICIE en ha										
Superficie moyenne par exploitation										
Exploitations recensées	10,61	12,11	14,25	17,76	21,21	23,03	23,52	24,27	25,14	26,56
Exploitations de 2 ha et plus	12,08	14,48	17,42	20,85	25,10	27,10	27,76	28,70	29,63	30,81
SUPERFICIE en ha										
Répartition des terres de culture										
Terres labourables	79.628	75.467	68.505	64.228	59.519	58.873	57.759	57.491	57.135	56.125
Prairies et pâturages	60.893	62.350	64.498	69.094	70.504	71.745	70.442	71.269	71.267	70.479
Autres terres de culture	3.532	2.446	2.087	1.821	1.740	1.747	1.636	1.655	1.659	1.623
NOMBRES PROPORTIONNELS (%)										
Terres labourables	55,3	53,8	50,7	47,5	45,2	44,5	44,4	44,0	43,9	43,7
Prairies et pâturages	42,3	44,5	47,7	51,2	53,5	54,2	54,4	54,8	54,9	55,1
Autres terres de culture	2,4	1,7	1,6	1,3	1,3	1,3	1,2	1,2	1,2	1,2
EFFECTIFS (NOMBRE DE BÊTES)										
Répartition du cheptel										
Cheptel chevalin	15.341	7.282	2.248	1.204	1.485	1.621	1.541	1.823	1.601	1.393
Cheptel bovin	119.298	137.576	161.899	192.772	216.511	211.593	215.920	224.023	224.778	224.286
Cheptel porcine	95.987	112.029	105.670	103.428	83.876	85.721	89.879	85.249	79.315	74.783
Cheptel ovin	3.597	2.375	2.614	3.480	3.354	3.530	3.346	3.759	3.570	3.710
Volaille	493.284	335.181	395.504	361.763	233.809	185.302	163.500	156.654	131.115	129.205
NOMBRE										
Machines et installations agricoles										
Tracteurs agricoles	1.392	5.954	7.575	8.475	9.181	9.210	9.234	9.368	9.579	9.193
Moissonneuses-batteuses	7	260	1.191	1.974	1.873	1.845	1.893	1.910	1.848	1.784
Râteaux faneurs et andaineurs	—	—	4.010	4.522	4.062	3.853	3.680	3.587	3.493	3.321
Presses ramasseuses	—	527	2.834	3.820	3.685	3.585	3.496	3.428	3.347	3.231
Chargeurs de fumier	—	447	1.430	2.544	3.066	3.110	3.080	3.121	3.082	3.028
Epandeurs de fumier	—	222	2.442	3.753	3.715	3.667	3.575	3.519	3.442	3.344
Installations de traite mécanique	1.635	4.253	4.937	4.677	3.962	3.587	3.373	3.236	3.069	2.911
Réfrigérateurs de lait	161	—	1.062	1.410	1.899	2.050	2.018	1.956	1.952	1.940

(Source: Extraits du Bulletin STATEC «Agriculture» No 7, 1982.)

Décès de Monsieur Paul Elvinger

Le 1^{er} décembre 1982 est décédé à Luxembourg à l'âge de 75 ans Monsieur Paul Elvinger, ancien député, ancien ministre des Affaires Economiques. Au cours de la séance du 2 décembre de la Chambre des Députés Monsieur Léon Bollendorff, président de la Chambre, a rendu hommage à la mémoire de Monsieur Paul Elvinger:

Mes chers collègues, j'ai le triste devoir de vous apprendre que la Chambre des Députés, à nouveau, est en deuil. En effet, Paul Elvinger a été enlevé hier soir de façon inattendue de l'affection des siens, laissant par ailleurs un grand vide dans la vie politique, au barreau, où il fut inscrit depuis 50 ans, et dans les cœurs de ses concitoyens.

Inlassablement voué à la cause publique, il appartient à la Chambre de mettre en lumière avant tout l'homme politique.

Né le 14 octobre 1907 à Walferdange, Paul Elvinger embrassa la profession d'avocat qu'il exerça jusqu'en 1941. Le 16 mars 1943 il fut déporté au camp de Schreckenstein-sur-Elbe en Silésie, puis rapatrié par les Américains en avril 1945.

Entré au conseil communal de la Ville de Luxembourg en 1953, il fut nommé échevin en 1958.

En 1959 il entra au Gouvernement, où il donna toute la mesure de son savoir, de son habileté politique et de sa clairvoyance, notamment en matière économique, en assumant la fonction de Ministre de l'Economie et de Ministre de la Justice. En cette dernière qualité il fit nommer les premières femmes-magistrats, parfois contre le gré des plus hautes autorités de l'administration judiciaire de l'époque.

Sa popularité lui valut d'être régulièrement élu député de 1958 jusqu'en 1979. Il fut Président du Groupe Démocratique de 1969 à 1974 et aussi, durant plusieurs années, Vice-Président de la Chambre des Députés.

Paul Elvinger déploya une activité intense. De 1969 à 1974 il fut membre de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale. A partir de 1973 il assumait la Présidence de la délégation luxembourgeoise à l'Assemblée de l'Atlantique Nord. De

1974 à 1979 il était membre du Conseil Interparlementaire Consultatif Benelux.

Au sein de notre Parlement il présida durant de longues années la Commission des Affaires étrangères et la Commission de l'Economie et des Classes moyennes. Il fut rapporteur de nombreux projets de loi, par exemple, en matière de révision constitutionnelle, judiciaire et économique dont notamment la réorganisation du STATEC. Dans le domaine de la sécurité sociale, relevons deux de ses principaux rapports, celui relatif au projet de loi portant fixation du complément de pension à allouer aux victimes de guerre en cas d'invalidité ou de décès précoce et celui concernant l'assurance maladie des professions indépendantes. Il fut par ailleurs auteur de la proposition de loi portant réouverture des délais concernant le rachat de périodes d'assurance auprès des différents régimes de pension contributifs.

Bâtonnier de l'ordre des avocats de 1956 à 1958, Paul Elvinger fêta cette année-ci avec deux anciens bâtonniers, M^{es} Tony Biever et Alex Bonn, le cinquantième anniversaire de sa prestation de serment comme avocat à la Cour.

En ces temps de crise économique, la disparition de cette grande personnalité de la vie politique et économique nous frappe de façon particulièrement cruelle. En effet, c'est Paul Elvinger qui fit voter en sa qualité de Ministre de l'Economie la célèbre loi-cadre économique qui aujourd'hui encore sert d'appui à la politique d'industrialisation. Cette loi-cadre a marqué le début de la diversification industrielle au Grand-Duché, un mérite que nous pouvons apprécier à sa juste valeur dans les circonstances actuelles. C'est Paul Elvinger qui est à l'origine de l'implantation dans notre pays de Good Year, Monsanto, Du Pont de Nemours, Commercial Hydraulics, et j'en passe.

Travailleur infatigable, Paul Elvinger se distinguait par une droiture exceptionnelle et une franchise à toute épreuve, que tous ses amis et anciens collègues-députés lui reconnaissent.

Au terme de ce long parcours, caractérisé par le sens du devoir, la conclusion s'impose que Paul Elvinger a bien mérité de sa patrie.

Index analytique du «Bulletin de Documentation»

Année 1982

Affaires culturelles

	Bulletin du	page
Visite de Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, en République Fédérale d'Allemagne	11. 6.	10
Le 20 ^e anniversaire de la Section des Arts et des Lettres de l'Institut Grand-Ducal	18. 11.	34

Affaires étrangères

La journée de solidarité avec la Pologne	19. 2.	7
Navigating the Alliance on stormy Atlantic Seas – Exposé de Madame Colette Flesch, Ministre des Affaires étrangères	19. 2.	10
Le Prix Joseph Bech 1982	8. 4.	6
Le Conseil européen à Bruxelles les 29 et 30 mars	8. 4.	19
La visite d'Etat de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse en Irlande	11. 6.	1
La visite de Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, en République Populaire de Chine	11. 6.	5
Visite de Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, en République Fédérale d'Allemagne	11. 6.	10
La visite officielle en Tunisie de Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement	15. 7.	3
L'Assemblée générale des Nations Unies à New York – Discours de Madame Colette Flesch, Ministre des Affaires étrangères	15. 7.	6
Sinn und Inhalt des Europa-Gedankens – Discours de Madame Colette Flesch, Vice-Président du Gouvernement	15. 7.	9
Discours prononcé par Madame Colette Flesch, Ministre des Affaires étrangères, devant l'Assemblée générale de l'ONU	6. 10.	24
La politique étrangère du Gouvernement luxembourgeois	28. 10.	6
Visite du Président du Gouvernement, Monsieur Pierre Werner, à Londres	28. 10.	18
Perspectives et limites du commerce extérieur luxembourgeois – Discours de Madame Colette Flesch, Ministre des Affaires étrangères	28. 10.	21
Les relations entre les Etats-Unis et l'Europe face à la crise économique – Discours de Madame Colette Flesch, Ministre des Affaires étrangères	28. 10.	24
The European and U.S. relationship – Speech by Mrs. Colette Flesch, Minister of Foreign Affairs	28. 10.	27
Hommage à Monsieur Joseph Bech au Collège d'Europe à Bruges	28. 10.	30
La visite à Luxembourg de Monsieur Helmut Kohl, Chancelier de la République fédérale d'Allemagne	18. 11.	35

Agriculture

La structure familiale et de production dans les exploitations agricoles au Grand-Duché	19. 2.	14
La situation économique de l'agriculture luxembourgeoise	19. 2.	25
Les mutations de l'agriculture luxembourgeoise	31. 12.	38

Assurances

Le développement de l'assurance internationale au Luxembourg, par Monsieur Ernest Mühlen, Secrétaire d'Etat aux Finances	18. 11.	30
--	---------	----

Bech Joseph

Le Prix Joseph Bech 1982	8. 4.	6
Hommage à Monsieur Joseph Bech au Collège d'Europe à Bruges	28. 10.	30

Benelux

Le 25 ^e anniversaire du Conseil interparlementaire consultatif de Benelux	11. 6.	27
Le 80 ^e anniversaire de la Chambre de Commerce néerlandaise pour la Belgique et le Luxembourg	18. 11.	23

Budget de l'Etat

Les grands projets de modernisation et de rationalisation des Chemins de Fer luxembourgeois	19. 2.	19
La structure familiale et de production dans les exploitations agricoles au Grand-Duché	19. 2.	14
Présentation du projet de budget de l'Etat pour 1983 par Monsieur Jacques Santer, Ministre des Finances	6. 10.	1
La présentation du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 1983	18. 11.	1
Discours budgétaire de Monsieur Jacques Santer, Ministre des Finances	18. 11.	8

Chambre des Députés

L'ouverture de la session parlementaire 1982-1983	28. 10.	2
---	---------	---

Chômage et emploi

La lutte contre le chômage et la reconquête de l'emploi	19. 2.	23
Le modèle luxembourgeois et l'accord tripartite sidérurgie	19. 2.	27
Avis du Comité de coordination tripartite en date du 17 février 1982	12. 3.	1
Exposé des motifs du projet de loi fixant des mesures spéciales en vue d'assurer le maintien de l'emploi et la compétitivité générale de l'économie	12. 3.	12
L'état de la nation	23. 3.	1
La politique économique du Grand-Duché vue par l'OCDE	11. 6.	30
L'emploi au Grand-Duché	31. 12.	27

Communautés européennes

Le Conseil européen à Bruxelles les 29 et 30 mars	8. 4.	19
La visite officielle en Tunisie de Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement	15. 7.	3
Sinn und Inhalt des Europa-Gedankens - Discours de Madame Colette Flesch, Vice-Président du Gouvernement	15. 7.	9
La politique étrangère du Gouvernement luxembourgeois	28. 10.	6

Cour grand-ducale

Le mariage de S.A.R. la Princesse Marie-Astrid avec S.A.I.R. Christian de Habsbourg-Lorraine	19. 2.	1
Le mariage de S.A.R. la Princesse Margaretha avec S.A.S. le Prince Nicolas de Liechtenstein	8. 4.	1
La visite d'Etat de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse en Irlande	11. 6.	1
Messages de Noël et de Nouvel An de Son Altesse Royale le Grand-Duc et la Grande-Duchesse et du Président du Gouvernement	31. 12.	1

Décès

Décès de Monsieur Paul Elvinger	31. 12.	41
---	---------	----

Démographie

L'évolution démographique récente au Luxembourg	19. 2.	30
L'évolution démographique récente au Luxembourg	31. 12.	28

Diversification industrielle

L'état de la nation	23. 3.	1
La 40 ^e Foire Internationale de Luxembourg – Discours de Madame Colette Flesch, Vice-Président du Gouvernement, Ministre de l'Economie et des Classes Moyennes	11. 6.	12
L'impact de la politique de diversification industrielle au Grand-Duché	31. 12.	23

Économie

Le modèle luxembourgeois et l'accord tripartite sidérurgique	19. 2.	27
La lutte contre le chômage et la reconquête de l'emploi	19. 2.	23
Avis du Comité de coordination tripartite en date du 17 février 1982	12. 3.	1
Exposé des motifs du projet de loi fixant des mesures spéciales en vue d'assurer le maintien de l'emploi et la compétitivité générale de l'économie	12. 3.	12
L'état de la nation – Déclaration du Gouvernement sur la situation économique, sociale et financière du pays	23. 3.	1
En marge du vote de la loi fixant des mesures spéciales en vue d'assurer le maintien de l'emploi et la compétitivité générale de l'économie – Allocution télévisée du Président du Gouvernement	8. 4.	22
L'Institut pour la coopération dans les régions frontalières communautaires à Luxembourg	8. 4.	16
La 40 ^e Foire Internationale de Luxembourg – Discours de Madame Colette Flesch, Vice-Président du Gouvernement, Ministre de l'Economie et des Classes Moyennes	11. 6.	12.
La politique économique du Grand-Duché de Luxembourg vue par l'OCDE	11. 6.	30
L'activité de la SNCI au cours du premier semestre 1982	15. 7.	12
Inauguration de la Foire Internationale de Luxembourg	6. 10.	31
Perspectives et limites du commerce extérieur luxembourgeois – Discours de Madame Colette Flesch, Ministre des Affaires étrangères	28. 10.	21
Les relations entre les Etats-Unis et l'Europe face à la crise économique – Discours de Madame Colette Flesch, Ministre des Affaires étrangères	28. 10.	24
The European and U.S. relationship – Speech by Mrs. Colette Flesch, Minister of Foreign Affairs	28. 10.	27
Le 80 ^e anniversaire de la Chambre de Commerce néerlandaise pour la Belgique et le Luxembourg	18. 11.	23
L'avis du Comité de coordination tripartite du 2 décembre 1982	31. 12.	7
L'avenant du 21 décembre 1982 à l'accord de la conférence tripartite sidérurgie du 19 mars 1979 sur la restructuration de la sidérurgie luxembourgeoise	31. 12.	14
L'impact de la politique de diversification industrielle au Grand-Duché	31. 12.	23
L'emploi au Grand-Duché	31. 12.	27
La conjoncture luxembourgeoise en 1982	31. 12.	21

Finances

Les instruments de contrôle du marché financier international – Exposé de Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement	19. 2.	8
Luxembourg - Place financière internationale	19. 2.	12
Déclaration de Monsieur Pierre Werner, ¹ Président du Gouvernement, concernant la dévaluation du franc belge	12. 3.	8

L'état de la nation – Déclaration du Gouvernement sur la situation économique, sociale et financière du pays	23. 3.	1
La politique économique du Grand-Duché de Luxembourg vue par l'OCDE	11. 6.	30
L'activité de la SNCI au cours du premier semestre 1982	15. 7.	12
Discours de Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, Gouverneur du Fonds Monétaire International pour le Luxembourg, devant l'Assemblée annuelle du FMI et de la Banque Mondiale à Toronto	6. 10.	21
Luxembourg, centre financier international – Allocution de Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement	6. 10.	28
Luxembourg et les euro-marchés – Exposé de Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement	6. 10.	36
Présentation du projet de budget de l'Etat pour 1983 par Monsieur Jacques Santer, Ministre des Finances	6. 10.	1
Visite du Président du Gouvernement, Monsieur Pierre Werner, à Londres	28. 10.	18
Discours budgétaire de Monsieur Jacques Santer, Ministre des Finances	18. 11.	8
Les Journées d'Etudes financières de l'Institut Universitaire International à Luxembourg	18. 11.	28
Le développement de l'assurance internationale au Luxembourg, par Monsieur Ernest Mühlen, Secrétaire d'Etat aux Finances	18. 11.	30
Rencontre belgo-luxembourgeoise à Luxembourg	31. 12.	19
Le Commissariat au contrôle des banques à Luxembourg	31. 12.	34

Flesch Colette

Navigating the Alliance on stormy Atlantic Seas – Exposé de Madame Colette Flesch, Ministre des Affaires étrangères	19. 2.	10
La 40 ^e Foire Internationale de Luxembourg – Discours de Madame Colette Flesch, Ministre de l'Economie et des Classes Moyennes	11. 6.	12
L'Assemblée générale des Nations Unies à New York – Discours de Madame Colette Flesch, Ministre des Affaires étrangères	15. 7.	6
Sinn und Inhalt des Europa-Gedankens – Discours de Madame Colette Flesch, Vice-Président du Gouvernement	15. 7.	9
Discours prononcé par Madame Colette Flesch, Ministre des Affaires étrangères, devant l'Assemblée générale de l'ONU	6. 10.	24
La politique étrangère du Gouvernement luxembourgeois	28. 10.	6
Perspectives et limites du commerce extérieur luxembourgeois – Discours de Madame Colette Flesch, Ministre des Affaires étrangères	28. 10.	21
Les relations entre les Etats-Unis et l'Europe face à la crise économique – Discours de Madame Colette Flesch, Ministre des Affaires étrangères	28. 10.	24
The European and U.S. relationship – Speech by Mrs. Colette Flesch, Minister of Foreign Affairs	28. 10.	27

Gouvernement

Remaniement ministériel à Luxembourg	31. 12.	4
--	---------	---

Manifestations patriotiques et commémorations

La Fête nationale à Luxembourg	15. 7.	1
La Journée de Commémoration nationale à Luxembourg	28. 10.	1

Navigation fluviale et aérienne

Les résultats de l'année 1981 du port de Merttert	11. 6.	32
---	--------	----

OCDE

La politique économique du Grand-Duché de Luxembourg vue par l'OCDE	11. 6.	30
---	--------	----

ONU

L'Assemblée générale des Nations Unies à New York – Discours de Madame Colette Flesch, Ministre des Affaires étrangères	15. 7.	6
Discours prononcé par Madame Colette Flesch, Ministre des Affaires étrangères, devant l'Assemblée générale de l'ONU	6. 10.	24

OTAN

Navigating the Alliance on stormy Atlantic Seas – Exposé de Madame Colette Flesch, Ministre des Affaires étrangères	19. 2.	10
La session ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord à Luxembourg	11. 6.	17
La Conférence au sommet de l'OTAN à Bonn	11. 6.	22

RTL

Le projet du satellite de télédiffusion directe de RTL	31. 12.	32
--	---------	----

Santé

L'inauguration du nouveau pavillon de l'Hôpital neuro-psychiatrique d'Ettelbruck	31. 12.	20
--	---------	----

Sidérurgie

Le modèle luxembourgeois et l'accord tripartite sidérurgique	19. 2.	27
Avis du Comité de coordination tripartite en date du 17 février 1982	12. 3.	1
Exposé des motifs du projet de loi fixant des mesures spéciales en vue d'assurer le maintien de l'emploi et la compétitivité générale de l'économie	12. 3.	12
L'Institut pour la coopération dans les régions frontalières communautaires à Luxembourg	8. 4.	16
L'avis du Comité de coordination tripartite du 2 décembre 1982	31. 12.	7
L'avenant du 21 décembre 1982 à l'accord de la conférence tripartite sidérurgie du 19 mars 1979 sur la restructuration de la sidérurgie luxembourgeoise	31. 12.	14

Transports

Les grands projets de modernisation et de rationalisation des Chemins de Fer luxembourgeois	19. 2.	19
Les résultats de l'année 1981 du port de Mertert	11. 6.	32
L'inauguration de l'autoroute Luxembourg-Arlon	15. 7.	14
Inauguration de la Foire Internationale de Luxembourg	6. 10.	31
Inauguration du triage central des CFL de Bettembourg-Dudelange	28. 10.	35

Tripartite

La lutte contre le chômage et la reconquête de l'emploi	19. 2.	23
Le modèle luxembourgeois et l'accord tripartite sidérurgie	19. 2.	27
Avis du Comité de coordination tripartite en date du 17 février 1982	12. 3.	1
Exposé des motifs du projet de loi fixant des mesures spéciales en vue d'assurer le maintien de l'emploi et la compétitivité générale de l'économie	12. 3.	12
En marge du vote de la loi fixant des mesures spéciales en vue d'assurer le maintien de l'emploi et la compétitivité générale de l'économie – Allocution télévisée du Président du Gouvernement	8. 4.	22
L'avis du Comité de coordination tripartite du 2 décembre 1982	31. 12.	7
L'avenant du 21 décembre 1982 à l'accord de la conférence tripartite sidérurgie du 19 mars 1979 sur la restructuration de la sidérurgie luxembourgeoise	31. 12.	14

UEBL

Déclaration de Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, concernant la dévaluation du franc belge	12. 3.	8
Rencontre belgo-luxembourgeoise à Luxembourg	31. 12.	19

Werner Pierre

La journée de Solidarité avec la Pologne	19. 2.	7
Les instruments de contrôle du marché financier international – Exposé de Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement	19. 2.	8
Déclaration de Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, concernant la dévaluation du franc belge	12. 3.	8
L'état de la nation – Déclaration du Gouvernement sur la situation économique, sociale et financière du pays	23. 3.	1
Le Prix Joseph Bech 1982	8. 4.	6
L'Institut pour la coopération dans les régions frontalières communautaires à Luxembourg	8. 4.	16
En marge du vote de la loi fixant des mesures spéciales en vue d'assurer le maintien de l'emploi et la compétitivité générale de l'économie – Allocution télévisée du Président du Gouvernement	8. 4.	22
La visite de Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, en République Populaire de Chine	11. 6.	5
Visite de Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, en République Fédérale d'Allemagne	11. 6.	10
La session ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord à Luxembourg	11. 6.	17
La Conférence au sommet de l'OTAN à Bonn	11. 6.	22
La Fête Nationale à Luxembourg	15. 7.	1
La visite officielle en Tunisie de Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement	15. 7.	3
Discours de Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, Gouverneur du Fonds Monétaire International pour le Luxembourg, devant l'Assemblée annuelle du FMI et de la Banque Mondiale à Toronto	6. 10.	21
Luxembourg, centre financier international – Allocution de Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement	6. 10.	28
Luxembourg et les euro-marchés – Exposé de Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement	6. 10.	36
Visite du Président du Gouvernement, Monsieur Pierre Werner, à Londres	28. 10.	18
La présentation du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 1983	18. 11.	1
Le 80 ^e anniversaire de la Chambre de Commerce néerlandaise pour la Belgique et le Luxembourg	18. 11.	23
Les Journées d'Etudes financières de l'Institut Universitaire International à Luxembourg	18. 11.	28
Le 20 ^e anniversaire de la Section des Arts et des Lettres de l'Institut Grand-Ducal	18. 11.	34
Messages de Noël et de Nouvel An de Son Altesse Royale le Grand-Duc et du Président du Gouvernement	31. 12.	1